



RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL

2009 / 2010

SOMMAIRE

1.	Rapport du Directoire à l'assemblée générale du 25 mars 2011	4
1.1.	L'activité	4
1.2.	Les résultats	14
1.3.	Le capital de la société	15
1.4.	Les mandataires	24
1.5.	Les commissaires aux comptes	28
1.6.	Les salariés	29
1.7.	Les conventions réglementées	29
1.8.	Mise en harmonie des statuts proposée à L'assemblee generale du 25 mars 2011	29
1.9.	Conclusion.....	29
2.	Assemblée Générale du 25 mars 2011	37
2.1.	Observations du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos au 30 septembre 2010	37
2.2.	Rapport du Président du Conseil de surveillance.....	38
2.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil de Surveillance	47
2.4.	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2011.....	49
2.5.	Projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2011	50
3.	Les comptes consolidés	61
3.1.	Comptes de résultat consolidés comparés.....	61
3.2.	Bilans consolidés comparés	62
3.3.	Tableaux de flux de trésorerie	64
3.4.	Tableau de variation des capitaux propres.....	65
3.5.	Notes annexes aux comptes consolidés	66
4.	Comptes d'ENCRES DUBUIT Sa	95
4.1.	Les états financiers	95
4.2.	Annexes comptes sociaux.....	100
5.	Gouvernement d'entreprises et informations complémentaires	120
5.1.	Renseignements à caractère général concernant la société	120
5.2.	Droits et obligations des actionnaires.....	120
5.3.	Directoire et Conseil de Surveillance.....	122
5.4.	Renseignements concernant le capital.....	125
5.5.	Organe de contrôle	127

5.6.	Evolution du titre ENCREs DUBUIT	128
5.7.	Politique de rémunération des salariés	128
5.8.	Descriptif du programme de rachat d'Actions au 30 janvier 2011	129
5.9.	Document d'informations annuel sur la période du 31 janvier 2010 au 31 janvier 2011.....	131
6.	Rapports et attestations.....	132
6.1.	Rapport Général des Commissaires aux comptes.....	132
6.2.	Rapport sur les comptes consolidés	133
6.3.	Rapport sur les conventions et engagements réglementés.....	135
6.4.	Attestation du Responsable du rapport financier annuel.....	138

1. RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 MARS 2011

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis au Comité d'Entreprise.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de notre groupe.

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes modes d'évaluation que l'exercice précédent. Les règles et méthodes comptables sont présentées au point 3 de l'annexe des comptes consolidés et au point 2.2 de l'annexe des comptes sociaux.

1.1. L'activité

A / L'activité de l'ensemble du groupe au cours de l'exercice écoulé

Le Groupe dont nous décrivons l'activité comprend les sociétés Encres DUBUIT SA, SCREEN MESH, TINTAS DUBUIT, DUBUIT PAINT, DUBUIT Digital, DUBUIT Amazonas, DUBUIT Canada, QUEBEC INC, Encres DUBUIT SHANGHAI, DUBUIT BENELUX, PUBLIVENOR, ALL INKS et DUBUIT Shanghai Co.

Les comptes consolidés de notre groupe arrêtés au 30 septembre 2010 font apparaître un chiffre d'affaires de 30,253 millions d'euros et un résultat net de l'ensemble consolidé de 487 676 euros contre 847 948 euros pour l'exercice précédent.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes.

Analyse de l'activité par zones géographiques

Le Groupe a réalisé en 2009/2010 un chiffre d'affaires de 30,2 millions d'euros contre 23,7 millions d'euros sur la période précédente, soit une hausse de plus de 27%.

A taux de change et périmètre constants (chiffre d'affaires retraité des acquisitions de Publivenor et d'All Inks, acquises en 2009) le chiffre d'affaires affiche une hausse de 8,5%.

L'année a été portée par de très bonnes performances enregistrées en Amérique du Sud et en Asie tout au long de l'exercice.

Le chiffre des ventes entre les différentes zones géographiques de commercialisation se répartit ainsi :

En M€	Au 30/09/10	En % du CA	Au 30/09/09	En % du CA	Variations
Amérique du Sud	11,2	37,3%	8,0	33,1%	+ 40,7%
France	7,6	25,3%	7,8	33,7%	-2,6%
Europe hors France	6,8	22,5%	4,0	16,7%	+ 71,2%
Asie	2,7	8,9%	2,2	9,5%	+ 19,4%
Amérique du Nord	1,0	3,2%	0,9	3,7%	+ 9,3%
Afrique / Moyen-Orient	0,9	2,8%	0,8	3,3%	+7,2%
CA TOTAL	30,2		23,7		+ 27,2%

En France : le chiffre d'affaires est de 7,6 millions d'euros en recul de 2,6% par rapport à 2009. L'activité en France a bien résisté au regard des conditions du marché difficile observées sur le secteur.

En Europe (hors la France) : le chiffre d'affaires en forte augmentation de plus de 70% intègre notamment les acquisitions réalisées en Belgique en 2009. De plus, la filiale espagnole du Groupe a enregistré une activité en forte croissance sur l'exercice, notamment sur le segment des encres textiles, bénéficiant de l'engouement généré par les performances sportives de l'équipe nationale de football lors de la Coupe du Monde d'Afrique du Sud. A périmètre constant, le chiffre d'affaires de la zone progresse de 8,5%.

En Asie : l'activité en progression de plus de 19 % permet au groupe de réaliser un chiffre d'affaires de 2,7 millions d'euros en 2010. La filiale DUBUIT SHANGHAI affiche un chiffre d'affaires de 1,9 millions d'euros (71 % du CA de la zone Asie) contre 1,2 millions d'euros en 2009.

En Amérique du Nord : le chiffre d'affaires de 2010 ressort à 777 mille euros cote 721 mille euros sur la période précédente. A taux de change constant l'activité recule de 4,9 %.

En Amérique du Sud : la zone fait apparaître une progression de chiffre d'affaires de plus de 40 %, soit 11,2 millions d'euros contre 8 millions en 2009. Le volume des ventes générées par les filiales brésiliennes représente 99 % du CA de la zone.

Analyse du mix produits

L'analyse du chiffre d'affaires fait apparaître une évolution du mix produits au profit de l'activité « accessoires » qui comprend la fabrication d'écrans pour la sérigraphie et les activités de négoce.

Cette orientation de l'activité est directement liée à la maturité du marché de la sérigraphie en Europe dont le relais de croissance sera assuré par le développement des marchés d'impression numérique.

Le chiffre d'affaires par segment de marché se décompose de la façon suivante :

En K€	Au 30/09/2010	En % du CA	Au 30/09/2009	En % du CA	Variations
ENCRES - UV	16 342		14 883		10%
ENCRES - SOLVANT	5 567		4 078		37%
ENCRES - DIGITAL	615		250		146%
Sous total du CA ENCRES	22 524	74,5%	19 211	81%	17%
ACCESSOIRES	7 729	25,5%	4 513	19%	71%
CA CONSOLIDE	30 253		23 724		28%

Analyse de l'activité du « CA encres » par segments de marché

La répartition du chiffre d'affaires par segments de marché reste relativement stable par rapport à la période précédente avec une évolution en faveur du marquage industriel et du graphique.

Le tableau présenté ci-dessous reprend la répartition du chiffre d'affaires « encres » par segments de marché :

En K€	Fin septembre 2010		Fin septembre 2009	
Nouvelle technologie	3 577	15,88%	3 100	16,1%
Graphique	7 060	31,34%	6 352	33,1%
Etiquettes	1 617	7,18%	1 621	8,40%
Marquage industriel	10 270	45,60%	8 138	42,4%
TOTAL	22 524		19 211	

Ø Marge commerciale

Malgré la progression de l'activité enregistrée par le Groupe sur l'exercice (+8,5% à taux de change et périmètre constants), le niveau de résultat est fortement impacté par la hausse du prix des matières premières initiée par les fournisseurs depuis avril 2010 qui se poursuit en ce début d'année 2011.

La marge brute ressort en baisse de 2,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 17,2 millions d'euros (soit 57% du chiffre d'affaires) contre 14,3 millions d'euros (soit 60,45% du chiffre d'affaires) sur l'exercice précédent.

Ø Le résultat opérationnel :

Il s'élève à 496 mille euros contre 264 mille euros en 2009.

La variation des charges externes et des charges de personnel affiche une hausse de 2,8 millions d'euros qui est due à la prise en compte en année pleine de Publivenor et All Inks.

Le groupe maintient une rigueur dans l'encadrement et la gestion de sa structure de coûts qui proportionnellement au chiffre d'affaires diminue :

- Les charges externes passent de 22,7% du chiffre d'affaires au 30 septembre 2010 contre 23,30% au 30 septembre 2009 ; en valeur elles s'élèvent à 6,8 millions d'euros contre 5,5 millions d'euros.

- Les charges de personnel passent à 30,8 % du chiffre d'affaires au 30 septembre 2010 contre 32,3% au 30 septembre 2009 ; en valeur elle s'élève à 9,1 millions d'euros contre 7,6 millions d'euros.

Le poste autres produits et charges courants passe d'un profit de 36 mille euros à un profit de 474 mille euros au 30 septembre 2010 composé pour l'essentiel de la comptabilisation des crédits d'impôts constatés (219K€) en moins de l'impôt sur les exercices précédents.

Les impôts et taxes passent de 747 mille euros en 2009 à 550 mille euros en 2010 du fait de la réforme du calcul de la taxe professionnelle d'une part et des régularisations de taxes constatées en 2009 sur la filiale brésilienne d'autre part.

Les dotations aux amortissements s'élève à 784 mille euros contre 603 mille euros en 2009. Les dotations aux provisions reculent de 795 mille euros à 237 mille euros en 2010.

Le résultat opérationnel courant du Groupe affiche un bénéfice de 154 mille euros contre une perte de 967 mille euros au 30 septembre 2009.

Les postes « les autres produits et charges non courants » passe de moins 1,5 millions d'euros à moins 342 mille euros composé pour l'essentiel de dénouement en faveur du groupe de litiges fiscaux et autres.

Le résultat opérationnel affiche un bénéfice de 496 mille euros contre 264 mille euros au 30 septembre 2009
Les éléments du calcul du résultat opérationnel sont repris dans la note 4.2 du présent rapport.

Le coût de l'endettement financier net passe de plus 63 mille euros en 2009 à moins 84 mille euros.
Cette diminution est liée à la baisse des performances de rémunération des placements monétaires. Le coût de la dette ressort à 3,06%.

Ø Les capitaux propres

Au 30 septembre 2010, les capitaux propres de l'ensemble consolidé s'élèvent à 23,005 millions d'euros contre 22,419 millions d'euros en 2009. La variation des capitaux propres s'élève à 586 mille euros justifiée par :

- Le résultat net part de Groupe de l'exercice 488 mille euros et le résultat part des minoritaires 64 mille euros,
- La variation des actions propres pour 280 mille euros,
- L'augmentation des écarts de conversion 314 mille euros.

Ø Les principaux investissements au cours des trois derniers exercices

Au 30 septembre 2010, le montant des investissements corporels du Groupe s'élève à 1,921 millions d'euros. Les investissements sont composés principalement par :

- Des travaux de construction de site de production chinois
- Des investissements en matériel industriel

Le détail des investissements est repris dans la note 5.3 du présent rapport.

En 2009 : le montant des investissements corporels du Groupe s'élève à 2,257 millions d'euros. Il s'agit principalement de l'acquisition de terrain en Chine et au Brésil, des investissements en matériel industriel, et des travaux de reconstruction réalisés sur le site de Mity-Mory

En 2008 : le montant des investissements corporels du Groupe s'élève à 1 million d'euros. Il s'agit principalement de travaux d'agencement au Brésil, en Chine et aux travaux de protection incendie entrepris en France.

Ø L'endettement financier net

L'endettement financier brut s'élève à 4,1 millions d'euros contre 3,1 millions d'euros en 2009 soit une hausse de 1 million d'euro liée à la contraction d'un nouvel emprunt pour le financement de la construction du nouveau site de production localisé en Chine.

La trésorerie d'élève à 8,1 million d'euros contre 8,3 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Le ratio ressources net sur fonds propres ressort à 17% contre 23 % au 30 septembre 2009.

L'analyse de l'endettement est reprise dans la note 5.11 de l'annexe comptes consolidés

Ø Provisions pour autres passifs

Le bilan au 30 septembre 2010 fait ressortir un montant total de provisions pour autres passifs de 1,903 millions d'euros (dont 1,774 millions d'euros pour la part à long terme), à comparer aux 1,557 millions d'euros (dont 1,474 millions d'euros pour la part à long terme) à la clôture de l'exercice précédent.

La part long terme des provisions intègre une provision pour impôt à hauteur de 312 mille euros (363 mille euros en 2009), une provision pour litiges fiscaux et sociaux de 1,026 millions d'euros et une provision pour impôt différé de 341 mille euros (contre 346 mille euros en 2009).

Les provisions pour retraites et engagements assimilés s'élèvent à 95 mille euros à la clôture de l'exercice. Le calcul de la provision est détaillé dans la note 5.10.1 des notes annexes aux comptes consolidés. Les autres provisions pour autres passifs concernent les provisions pour garantie clients (129 mille euros).

Ø Flux de trésorerie et endettement au 30 septembre 2010 comparés au 30 septembre 2009

Les flux nets de trésorerie opérationnels au 30 septembre 2010 sont de 1,711 millions d'euros (dont 1, 521 millions d'euros liées à la marge brute d'autofinancement).

Les opérations d'investissements occasionnent une utilisation de trésorerie nette de 3,007 millions d'euros (dont 2,047 millions d'euros en immobilisation incorporelles et corporelles et 1,356 millions d'euros en immobilisations financières) à comparer à 2,282 mille euros en 2009 (dont 2,328 millions d'euros en immobilisation incorporelles et corporelles et 147 mille euros en immobilisations financières).

Les flux de trésorerie liés aux financements sont de plus de 1,295 millions d'euros contre plus de 109 mille euros en 2009. Au cours de l'exercice, il n'a été distribué aucun dividende contre 939 mille euros en 2009. La variation des dettes financières est de plus 1,295 millions d'euros (dont 2, 740 millions d'euros d'emprunts contractés sur l'exercice et 1,445 de remboursement).

La trésorerie du groupe à la clôture de l'exercice de 2010 s'élève à 7,976 millions contre 8,172 millions d'euros en 2009.

L'endettement financier net (soldes des banques, de la trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des soldes des dettes financières, passifs financiers nets courants, crédit à court terme) s'établit à moins de 4, 008 millions d'euros à la fin de l'exercice contre moins de 5,172 millions d'euros au 30 septembre 2009.

Ø Engagements

Le tableau qui suit résume les principaux engagements :

En milliers d'euros	30/09/2010	30/09/2009
Contrats de locations	60	425
Avals, cautions et garanties donnés	859	138
Garantie « Hold Cover »	200	200
Autres engagements	8	8
Engagements irrévocables d'achats d'actifs		
TOTAL	1 127	771

Les contrats de location simple en-cours engagent le Groupe à régler les loyers futurs minimum de 60 mille euros (somme non actualisée conformément à la réglementation).

Les notes explicatives relatives à ces engagements figurent au point 8.1 « Engagements » des notes annexes aux comptes consolidés.

Ø Evènements postérieurs à la clôture

Au 1^{er} octobre 2010, la filiale DUBUIT of AMERICA a rejoint le Groupe. Située à Chicago, elle devrait permettre au groupe de développer ses parts de marché sur le continent nord américain.

Ø Perspectives

Le Groupe est confiant dans la poursuite en 2011 de sa stratégie industrielle et commerciale qui s'appuie sur la mise en place de nouveaux relais de croissance au travers des acquisitions réalisées et des développements internes suite aux renforcements des équipes de R&D.

De plus, ENCRES DUBUIT a engagé une politique active de partenariats dans le domaine d'offre de services aux clients.

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2010/2011 : ENCRES DUBUIT enregistre un chiffre d'affaires en hausse de 9,1%. A taux de change et périmètre constant, le chiffre d'affaires ressort en croissance de 2,5%.

Enfin, ENCRES DUBUIT poursuit ses efforts commerciaux pour conquérir de nouvelles parts de marché dans les encres numérique, UV et solvant en s'appuyant sur les développements réalisés au Brésil.

Le tableau ci-dessous indique la répartition du chiffre d'affaires du premier trimestre par zone géographique :

En M€	Au 31/12/10 3 Mois	En % Du CA	Au 31/12/09 3 Mois	En % Du CA
France	2,0	25,2%	1,9	25,9%
Amérique du Sud	2,9	37,3%	2,6	36,9%
Europe (hors France)	1,7	21,8%	1,7	23,2%
Asie	0,8	10,7%	0,6	8,9%
Amérique du Nord	0,3	3,6%	0,2	2,9%
Afrique / Moyen-Orient	0,1	1,4%	0,2	2,2%
TOTAL	7,8	100%	7,2	100%

B/ L'activité propre de la société ENCREs DUBUIT SA

Quant à elle, la société ENCREs DUBUIT SA dont nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux clos au 30 septembre 2010 a réalisé un chiffre d'affaires de 12,203 millions d'euros et un résultat net de 152 mille euros.

L'année 2010 aura été marquée par :

- Une hausse des matières premières entreprise par les fournisseurs depuis avril 2010,
- La maturité du marché européen de la sérigraphie qui provoque une tension sur les prix et rend les conditions de marché difficiles.

Le chiffre d'affaires d'ENCREs DUBUIT SA s'élève au 30 septembre 2010 à 12,203 millions d'euros contre 12,052 millions d'euros au 30 septembre 2009 en hausse de 1,3%. Cette hausse impacte directement le résultat d'exploitation qui s'élève, pour la période, à moins 816 mille euros (-6,7 % du chiffre d'affaires) contre moins 418 mille euros (-3,4 % du chiffre d'affaires) au 30 septembre 2009.

Le résultat financier laisse apparaître un bénéfice de 361 mille euros contre 40 mille euros en 2009.

Le résultat exceptionnel de la période s'élève à 387 mille euros contre 732 mille euros en 2009.

Le résultat net du 30 septembre 2010 s'élève à 152 mille euros contre 593 mille euros au 30 septembre 2009.

Ø Activités en matière de recherche et développement

ENCREs DUBUIT SA consacre plus de 3 % de son chiffre d'affaires à l'activité de recherche et développement.

Le laboratoire de recherche et développement d'ENCREs DUBUIT SA est installé sur le site de production de Mitry-Mory. Il concerne et coordonne les équipes de recherche présentes au siège et dans les filiales.

Aujourd'hui, une quinzaine de personnes est affectée directement à la recherche, au développement et à l'assistance technique suivant 3 axes :

- la mise au point de nouvelles gammes de produits pour des marchés futurs en relation avec le service du marketing et toujours orientées valeur ajoutée,
- l'amélioration des produits existants afin d'augmenter leur polyvalence et de diminuer leur coût,
- la création de produits spécifiques répondant à un cahier des charges client et entraînant des frais de recherche et développement pouvant être imputés aux donneurs d'ordres.

ENCREs DUBUIT SA poursuit son développement sur le marché des encres digitales UV et solvant.

Ø Situation financière de la société ENCREs DUBUIT SA

ENCREs DUBUIT SA dispose d'une trésorerie (déduction faite des concours bancaires courants) de 5,972 millions d'euros. Ce montant intègre les placements de trésorerie à hauteur de 2,451 millions d'euros.

Le solde des dettes financières pour l'exercice 2010 s'élève à 2,569 millions d'euros. Ce montant se répartit entre les soldes des emprunts contractés auprès des établissements bancaires à hauteur de 2,549 millions d'euros et de la participation des salariés inscrite en compte courant bloquée pour 13 mille euros.

Au cours de l'exercice, ENCREs DUBUIT SA a contracté deux emprunts moyens terme (7 ans) pour un montant global de 1,200 millions d'euros, auprès de la BNP et de la Société Générale, afin de financer la construction du nouveau site de production localisé en Chine.

Ø [Délais de paiement fournisseurs et clients](#)

§ Informations sur les délais de paiement (informations sociales) :

- des fournisseurs
- des clients

a) Délais de paiement fournisseurs

Conformément à l'article L.441-6-1 du Code de commerce, nous vous prions de trouver ci-dessous le tableau reprenant les informations sur les délais de paiements des fournisseurs et plus précisément la décomposition à la clôture de l'exercice 2010, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance (art. D.441-4 du Code de commerce).

En K€	Dettes non échues						Dettes échues	
	Moins de 30 jours		De 30 à 60 jours		Plus de 60 jours		Au 30/09/2009	Au 30/09/2010
	Au 30/09/2009	Au 30/09/2010	Au 30/09/2009	Au 30/09/2010	Au 30/09/2009	Au 30/09/2010		
Total des dettes fournisseurs	504	508	467	470	151	152	411	414

b) Délais de paiement clients

En K€	Créances non échues						Créances échues	
	Moins de 30 jours		De 30 à 60 jours		Plus de 60 jours		Au 30/09/2009	Au 30/09/2010
	Au 30/09/2009	Au 30/09/2010	Au 30/09/2009	Au 30/09/2010	Au 30/09/2009	Au 30/09/2010		
Total des créances clients	573	607	953	1 009	199	211	884	935

Ø [Résultat de la société et de ses filiales](#)

ENCRES DUBUIT SA :

Société mère, site de production et de commercialisation d'encres sérigraphiques et digitales

En K€	2010	2009
Chiffre d'affaires	12 203	12 052
Résultat net	152	593

Ø [Les filiales](#)

TINTAS DUBUIT SA – Espagne (Participation : 65,83 %)

Site de production d'encre sérigraphique et de commercialisation d'Encres et de machines sur le marché locale basé en Espagne

En K€	2010	2009
Chiffre d'affaires	1941	1692
Résultat net	57	-78

DUBUIT PAINT (ex DUBUIT COLOR) – Brésil (Participation : 63,30 %)

Site de production d'encre sérigraphiques et de commercialisation sur la zone Amérique du Sud

En K€	2010	2009
Chiffre d'affaires	10 559	7 882
Résultat net	-110	-499

SCREEN MESH - (Participation: 100 %)

Site de fabrication d'écrans nécessaires à l'application des encres sur les différents supports (face avant, flacons, étiquettes, cartes de crédit, CD, DVD ...) basé à Meaux

En K€	2010	2009
Chiffre d'affaires	123	119
Résultat net	2	-24

DUBUIT Canada – (Participation : 100 % par l'intermédiaire de la société 9091-0712 Québec Inc.)

Site de production et de commercialisation d'encre sérigraphiques ayant une activité locale (marché québécois)

En K€	2010	2009
Chiffre d'affaires	777	722
Résultat net	-90	-55

En Amérique du Nord, la décision a été prise de conserver l'activité au Canada afin de maintenir un lien commercial direct sur la zone.

ENCRES DUBUIT Shanghai – Chine (Participation : 100 %)

Site de production d'encre sérigraphiques et de commercialisation sur la zone Asie

En K€	2010	2009
Chiffre d'affaires	1 980	1313
Résultat net	579	263

Le groupe poursuit sa politique de développement intensif en Asie.

ENCRES DUBUIT Shanghai Jinshan Co

En K€	2010	2009
Chiffre d'affaires	0	0
Résultat net	7	0

ENCRE DUBUIT – MACHINES DUBUIT BENELUX

En K€	2010	2009
Chiffre d'affaires	4	8
Résultat net	-54	-10

Ø Perspectives d'avenir de la société ENCRES DUBUIT SA

Pour l'année 2011, ENCRES DUBUIT SA maintient sa stratégie à savoir :

- Favoriser la croissance interne en renforçant les équipes de recherche et développement,

Développer une offre de services pour les clients qui utiliseraient les encres du Groupe ENCRES DUBUIT, poursuivre la commercialisation en France et à l'international des gammes d'encres numériques UV et solvant en s'appuyant sur les développements réalisés au Brésil.

Ø Prise de participation et de contrôle

Nous vous précisons enfin, qu'au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010, nous avons fait :

- o Un complément d'apport en capital de 1039 mille euros à la structure chinoise – Encres Dubuit Shanghai Co -. Cette société est détenue à 100 % par ENCRES DUBUIT et fait suite aux perspectives de développement des activités du Groupe en Asie.

C/ Les risques et les incertitudes

Risques industriels et environnementaux

- Dépendance vis-à-vis du marché de la sérigraphie

Le chiffre d'affaires du Groupe est tributaire du niveau des marchés de la sérigraphie, particulièrement en Europe, en Asie et en Amérique du sud.

- Risques environnementaux

Les activités d'ENCRES DUBUIT sont soumises dans les différents pays dans lesquels elles sont exercées à des réglementations environnementales diversifiées et évolutives lui imposant de respecter des normes toujours plus strictes en matière de protection de l'environnement.

Le Groupe fait l'objet de contrôles périodiques par des cabinets spécialisés et indépendants.

Risques de marché

- Risque de change

Les entités du Groupe peuvent être soumises au risque de transaction relatif à une opération d'achat ou de vente dans une devise différente de leur devise fonctionnelle.

L'activité est peu exposée au risque de change. En effet, les activités du groupe ENCRES DUBUIT dans le monde sont réalisées soit par la société mère qui facture en euros l'ensemble des exportations, soit par les filiales qui opèrent exclusivement dans leur pays. Les ventes facturées en devises donnent lieu à des dépenses dans la même devise.

L'exposition du chiffre d'affaires en devise est mentionnée dans la note 8.2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Les investissements en fonds propres (en monnaie autre que l'euro) ne font pas l'objet de couverture, entraînant le cas échéant des écarts de conversion, comptabilisés dans les capitaux propres.

Les positions bilancielle des actifs et passifs devant donner lieu à un paiement ou à une recette future dans les principales devises étrangères sont mentionnées dans l'annexe 8.2.2 de l'annexe des comptes consolidés

- Risques de taux

Le risque de taux peut s'apprécier au regard des échéances des dettes et des conditions de rémunération prévues par le contrat (taux fixe, taux variable). La trésorerie disponible est quant à elle placée à très court terme en euros et rémunérée sur la base de l'EONIA.

L'échéancier des actifs et des dettes financières à moins d'un an, 1 à 5 ans et au-delà, est présenté dans la note 8.2.3 de l'annexe des comptes consolidés.

- Risques sur actions

Le groupe ne détient aucun instrument de couverture du risque actions.

Le prix moyen d'acquisition des actions propres s'établit à 4,46 euros par action. Toute baisse du cours est sans impact sur le résultat du Groupe.

Les transactions qui génèrent potentiellement pour le Groupe des risques de contrepartie sont essentiellement les placements financiers à court terme conclus auprès d'institutions financières.

L'ensemble de ces informations est repris dans la note 8.2.de l'annexe des comptes consolidés.

- Risques matières

Les matières premières utilisées pour la production d'encre pour la sérigraphie suivent le cours du pétrole. Le groupe est donc exposé aux variations du prix du pétrole. Ce risque n'est pas couvert.

Les Conséquences sociales et environnementales de l'activité (annexe 1) sont traitées en annexe du présent rapport.

Les Litiges

Chacun des litiges connus, dans lesquels ENCRE DUBUIT SA ou des sociétés du Groupe sont impliqués, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes et les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

1.2. Les résultats

L'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2010 s'élevant 152 467,26 euros en totalité au compte report à nouveau qui serait ainsi porté de 2 866 673,70 euros à 3 018 140,96 euros.

Les distributions antérieures de dividendes (CGI 243 bis)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes par action ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice clos le	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30 Sept. 2007	0 €	-	-
30 Sept. 2008	942 300 €* soit 0,30 € par actions	-	-
30 Sept. 2009	0 €	-	-

*Compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des cations auto détenues

Les Charges non déductibles fiscalement

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts soit la somme de 7 339 euros et l'impôt correspondant, soit 2 446 euros.

1.3. Le capital de la société

L'actionnariat de la société (L.233-13)

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 30 septembre 2010 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50%, 66 2/3%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

	Personnes détenant plus de :	DUBUIT INTERNATIONAL SARL	Famille DUBUIT	M. A MAQUINGHEN
30/09/09	% Capital social	33,33%	15,00%	5,00 %
	% des droits de vente	33,33%	15,00%	5,00 %
30/09/10	% Capital social	40,24 %	19,02 %	Néant
	% des droits de vote	49,06 %	21,79%	Néant

L'actionnariat salarié :

Dans le cadre du plan d'épargne Groupe, au travers d'un fond commun de placement, les salariés détenaient 89 400 actions au 30 septembre 2010, soit 2,85 % du capital social.

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites ci-dessous ainsi qu'au point 5.9.1 « répartition du capital social » de l'annexe des comptes consolidés.
- Il n'y a pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote, en dehors de la sanction statutaire de privation des droits de vote qui peut être demandée lors d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires possédant au moins 5% du capital ou des droits de vote en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration du franchissement de seuil de 2% et de tout franchissement de seuil supplémentaire de 0,5% du capital ou des droits de vote (*article 12 des statuts*).

A la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires.

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé toutefois qu'il existe un droit de vote double attribué à toutes mes actions entièrement libérés pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même titulaire (article 29 des statuts).

Les droits de vote attachés aux actions Encres Dubuit détenues par le personnel au travers du F.C.P.E. sont exercés par un représentant mandaté par le conseil de surveillance du F.C.P.E. à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale.

Les règles de nomination et de révocation des membres du directoire sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 16 décrites ci-dessous :

« La société est dirigée par un Directoire composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Ils sont nommés pour une durée de quatre années par le Conseil de Surveillance.

Si un siège de membre du Directoire devient vacant, par suite de décès ou de démission, le Conseil de Surveillance doit le pourvoir dans le délai de deux mois, ou modifier dans ce délai le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques ; ils peuvent ne pas être actionnaires.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de 80 ans. Tout membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale, sur proposition ou non du Conseil de Surveillance, ou par le Conseil de Surveillance lui-même, sans préavis. »

En matière de pouvoirs du directoire, les délégations en cours sont décrites dans le tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe. Par ailleurs, les pouvoirs du directoire en matière de rachat d'actions propres sont précisés ci-après.

La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementations.

Il n'existe pas d'accords particuliers qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.

Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du directoire.

Participation réciproque

Il n'y a aucune participation réciproque à signaler.

Programme de rachat d'actions

Ø Autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale du 26 mars 2010

A titre préalable, il est rappelé que l'Assemblée générale du 26 mars 2010 a autorisé le Directoire pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Encres Dubuit par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mars 2009 dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations peuvent notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur et la société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 12 euros par action et le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3.769.200 euros.

Ø **Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société en cours de l'exercice**

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et du contrat de liquidité signé avec la société de bourse Gilbert Dupond, la société a procédé entre la date d'ouverture et la date de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achats et de ventes d'actions propres comme suit :

Le contrat de liquidité :

- nombre d'actions achetées : 81 794
- cours moyen d'achat : 4.3821€
 - montant total : 358 431.07€
- nombre d'actions vendues : 83 531
- cours moyens de ventes : 4.2756€
 - montant total : 357 147.04€

Le programme de rachat d'actions (hors contrat de liquidité) :

- nombre d'actions achetées : 65 000
- cours moyen d'achat : 4,4960€
 - montant total : 291 200.00 euros

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 114 787 (dont 3624 détenues dans le cadre du contrat de liquidité) représentant 3,65% du capital.

Valeur évaluée au cours d'achat : 518 742,92 euros

Valeur nominale (estimation au cours du 30 septembre 2010) : 45 914,80 euros

Montant total des frais de négociation : néant

Motifs des acquisitions	% Capital
Animation de cours	2,60 %
Actionnariat salarié	-
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-
Opérations de croissance externe	2,07 %
Annulation	-

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'Assemblée Générale.

Ø **Proposition de renouvellement des autorisations conférées au Directoire en matière de programme de rachat d'actions et d'annulation des actions auto détenues**

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 25 mars 2011 de conférer au Directoire, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir comptes des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettra fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2010 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCREs DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 12 euros par action et le montant maximal de l'opération à 3 769 200 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directoire, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital,

calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Directoire disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Délégations financières proposées à l'Assemblée Générale du 25 mars 2011

1. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, expire le 29 mai 2011.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Directoire pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 4 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

2. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

Les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apports de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription (par offre au public) prennent également fin le 29 mai 2011. En conséquence, il vous est proposé de les renouveler dans les conditions détaillées ci-après.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 30 mars 2009 a délégué Directoire sa compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier pour une durée de 26 mois. Bien que cette délégation ne vienne pas à échéance dans l'immédiat, nous vous proposons également de la renouveler dans les conditions détaillées ci-après, en vue d'aligner sa durée avec celle des autres délégations financières.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Directoire toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance pendant une période de 26 mois.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 4 000 000 euros.

Il est précisé que ce montant ne serait pas commun avec celui des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription et n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 4 000 000 euros.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si ces souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les ¾ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

Ø 2.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Directoire de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 4 000 000 euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 4 000 000 euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Ø 2.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 600 000 €, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 1 200 000 euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.

Ø 2.2.3 Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce d'autoriser le Directoire, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur à la moyenne de 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre à la société de saisir rapidement les opportunités de marchés qui pourraient se présenter.

2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au Directoire la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

3. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Directoire une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond serait indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

4. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit aux adhérents d'un PEE

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation,

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

5. Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et / ou certains mandataires sociaux)

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourrait dépasser 10 % du capital social existant au jour de l'attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans. Les bénéficiaires devront ensuite conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

1.4. Les mandataires

LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
Jean-Louis DUBUIT	Président du Conseil de Surveillance	AG du 26/03/2010 CS 29/03/2010 <i>Entrée en fonction le 1^{er} avril 2010</i>	AG 2016	Néant	<u>Directeur Général</u> : CTA <u>Président</u> : Machines DUBUIT ENCRES DUBUIT Shanghai DUBUIT of America <u>Gérant</u> : SCI DU CER SCI JFL SCI CFD DEBUIB BENELUX
Michel RIGAUD	Vice Président du Conseil de Surveillance <i>Président jusqu'au 1^{er} avril 2010</i>	AG du 30/06/2006 // CS du 29/03/2010	AG 2012	Néant	<i>Néant</i>
Françine DUBUIT	Membre du Conseil de Surveillance	AG du 30/06/2006	AG 2012	Néant	<i>Cogérante Dubuit International</i>
François DUBUIT	Membre du Conseil de Surveillance <i>Vice président jusqu'au 1^{er} avril 2010</i>	AG du 30/03/2009	AG 2012	Néant	<i>Dubuit Far East</i>

Membres du Conseil de surveillance ayant cessés leurs fonctions au cours de l'exercice 2009/2010

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
Jacques MOUNIER	Ancien Président du Conseil de Surveillance	AG du 30/06/2006	1 ^{er} déc. 2009 (décès)	Néant	Néant

LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Membres du Directoire en fonction au 30 septembre 2010

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
Chrystelle FERRARI	Membre du Directoire – Directeur général	15/12/2008	14/12/2012	Directeur administratif et financier	Néant
Christophe DUBUIT	Président du Directoire	29/03/2010	14/12/2012	Président	<u>Gérant</u> : Screen Mesh

Membres du Directoire ayant cessés leurs fonctions au cours de l'exercice 2009/2010

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
Jean-Pierre VIVES	Membre du Directoire – Directeur général	15/12/2008	AG 26/03/2010	Directeur Recherche et Développement	<u>Président</u> Quebec Inc Dubuit Canada
Arnaud MAQUINGHEN	Membre du Directoire – Directeur général	15/12/2008	06/05/2010 (démission)	Directeur commercial	<u>Vice Président</u> Encre Dubuit Shanghai <u>Gérant</u> Screen Mesh
Jean-Louis DUBUIT	Président du Directoire	15/12/2008	01/04/2010 (démission)	Néant	Voir tableau ci-dessus

LES NOMINATIONS, RENOUVELLEMENTS ET RATIFICATIONS DE COOPTATIONS

Aucun mandat des membres du Conseil de Surveillance n'arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée.

LA REMUNERATION DES MANDATAIRES

Le président du conseil de surveillance

Au 30 septembre 2010, le conseil de surveillance est composé de quatre membres, Madame Francine DUBUIT, Messieurs Jean-Louis DUBUIT, Michel RIGAUD et François DUBUIT. A l'exception du Président, les membres du conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération, ni jetons de présence.

Au titre de l'exercice ouvert le 1er octobre 2009 :

- l'ancien Président du Conseil de surveillance, Monsieur Mounier a perçu une rémunération brute de 3 000 € au titre de ses fonctions de Président du conseil
- l'ancien Président du Conseil de surveillance, Monsieur Rigaud a perçu une rémunération brute de 3 000 € au titre de ses fonctions de Président du conseil
- Monsieur DUBUIT a perçu une rémunération brute de 9 000 € au titre de ses fonctions de Président au conseil de surveillance depuis le 1er avril 2010.

Les membres du directoire

§ Politique de fixation des rémunérations

Chaque membre du directoire perçoit une rémunération fixe au titre de l'exécution de son contrat de travail.

A compter du 1^{er} juillet 2006, les membres du directoire perçoivent au titre de leur mandat une rémunération variable qui est calculée sur la base du critère suivant :

- la réalisation du budget.

La rémunération variable brute de chaque membre est fixée à 12.000 euros par an. La rémunération variable versée aux membres du Directoire est fonction de la réalisation d'objectifs définis dans le budget d'ENCREs DUBUIT SA. Les critères quantitatifs ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité mais ils ont été définis de manière précise.

§ Rémunération au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2010

Mandataires (quelle que soit la durée du mandat pendant l'exercice)	Dans la société, dans les sociétés contrôlées et dans la société contrôlante				
	Rémunérations				
	Fixe	Variable	Excepti- onnelle	Avantage s en nature	Total
<u>M. Jean Louis DUBUIT</u> - Versées en N-1 - Versées en N - Restant à verser au titre de N	131.400 € 65.700 € 0 €	12.000 €	Néant 43.800 €		143.400 € 109.500 € 0 €
<u>M. Jean-Pierre VIVES</u> - Versées en N-1 - Versées en N - Restant à verser au titre de N	234.993 € 0 €	12.000 €	Néant	3.600 €	249.993 € 0 €
<u>M. Arnaud MAQUINGHEN</u> - Versées en N-1 - Versées en N - Restant à verser au titre de N	133.225 € 79.750 € 0 €	0 € 0 €	Néant	3.300 € 1.800 €	136.525 € 81 550€ 0 €
<u>Mme Chrystelle FERRARI</u> - Versées en N-1 - Versées en N - Restant à verser au titre de N	102.150 € 105 000 € 0 €	0 € 0 €	Néant	1.650 € 1.800 €	103.800 € 106.800 € 0 €
<u>M. Christophe DUBUIT</u> - Versées en N-1 - Versées en N - Restant à verser au titre de N	31.500 € 96.000€ 0 €	- € 0 €	Néant	- € 0 €	31.500 € 96.000€ 0 €

Messieurs Jean-Louis DUBUIT, Jean-Pierre VIVES et Arnaud MAQUINGHEN ont cessé leurs fonctions de membre du Directoire au cours de l'exercice 2009/2010.

Au titre de son départ à la retraite M. Jean Louis DUBUIT a perçu une indemnité de 43 800 €. M. Jean-Pierre VIVES parti à la retraite au cours de l'exercice 2008/2009, avait perçu une indemnité de 58 839 €.

L'avantage en nature des mandataires correspond à la contrepartie financière des véhicules de sociétés mis à leur disposition.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Mme Chrystelle FERRARI Membre du Directoire Nommée le 15/12/2008 jusqu'au 14/12/20112	X(maintenu)			X		X		X
M. Christophe DUBUIT Président du Directoire depuis le 01/04/2010 Échéance du mandat : 14/12/20112	X(maintenu)			X		X		X

REGIME DE RETRAITE :

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique à leur profit, ni d'engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

REMUNERATION ET AVANTAGES VERSES SOUS FORME D'ATTRIBUTION DE TITRES DE CAPITAL, DE TITRES DE CREANCES OU DE TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCES DE LA SOCIETE OU DE SOCIETES CONTROLEES OU CONTROLANTES : Néant

La société n'a pas attribué de stock-options aux mandataires au cours de l'exercice 2009/2010. Aucun mandataire ne bénéficie de stock-options.

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été effectuée au cours de l'exercice 2009/2010. Toutefois, certains d'entre eux bénéficient d'actions gratuites dont les plans sont décrits au paragraphe [5.4]. Pour mémoire, Madame Ferrari s'est vue attribuer définitivement 14.000 actions gratuites en février 2009. Aucun autre mandataire ne bénéficie d'actions gratuites.

§ Obligations de conservation liées aux attributions de stock options ou d'actions gratuites aux mandataires

Il est précisé que le Conseil de Surveillance a décidé de fixer le nombre d'actions gratuites que chacun des mandataires sociaux devra conserver au nominatif à l'expiration du délai de conservation de 2 ans, et ce jusqu'à la cessation de son mandat ou de ses fonctions, à 5 % de la totalité des actions gratuites attribuées à chacun.

§ Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Les tableaux ci-dessous récapitulent, sur la base des informations connues de la Société, les opérations sur titres réalisées au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2010 par les mandataires sociaux et dirigeants de la Société ainsi que par toute personne liée aux mandataires et dirigeants :

Identité du déclarant (nom et prénom)	Monsieur Jean Louis DUBUIT,
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Conseil de Surveillance
Instrument financier	Actions
Nombre total des actions acquises	45 262
Prix unitaire moyen pondéré	4.420 €
Montant total des acquisitions	200 069 ,35€

Identité du déclarant (nom et prénom)	Monsieur Arnaud MAQUINGHEN,
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Membre du Directoire
Instrument financier	Actions
Nombre total des actions vendues	65 000
Prix unitaire moyen pondéré	4.4960 €
Montant total des acquisitions	292 240€

1.5. Les commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

- **Cabinet SEC 3**
Nommé par l'Assemblée Générale du 21 mars 2008
Expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010
- **Société B&A Audit**
Nommée par l'Assemblée Générale du 30 mars 2009
Expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010

Commissaires aux comptes suppléants

- Yves Chaumet
Nommé par l'Assemblée Générale du 21 mars 2008
Expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010
- Cabinet MV Conseil
Nommé par l'Assemblée Générale du 30 mars 2009
Expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010

1.6. Les salariés

La quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice

Dans le cadre du plan d'intéressement des salariés, un fonds commun de placement « ENCREs DUBUIT » a été créé, et comprend au 30 septembre 2010, 89.400 actions, 2,85 % du capital social.

1.7. Les conventions réglementées

Le Conseil de Surveillance en date du 9 mars 2010 a autorisé trois nouvelles conventions :

- Deux conventions de représentation commerciale avec les sociétés Machines et Dubuit of America et,
- Une convention de refacturation de prestations administratives avec Publivenor.

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L 225-86 du code de commerce régulièrement autorisée par le Conseil de Surveillance.

Nos commissaires aux comptes vous les présentent et vous donnent à leurs sujets toutes informations requises dans leur rapport spécial.

1.8. Mise en harmonie des statuts proposée à L'assemblée générale du 25 mars 2011

Nous vous proposons de modifier la rédaction de l'article 19 des statuts afin d'y préciser que l'obligation statutaire pour les membres du Conseil d'être actionnaire ne s'applique pas aux actionnaires salariés nommés membres du conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L. 225-72 du Code de commerce.

Nous vous suggérons également de mettre en harmonie l'article 27 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010, en prévoyant la faculté pour un actionnaire de se faire représenter aux Assemblées Générales par la personne physique ou morale de son choix.

1.9. Conclusion

Nous vous demandons de donner quitus entier et définitif à votre directoire de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2010, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport général.

Votre directoire vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Directoire

Annexes au rapport du directoire à l'assemblée générale du 26 mars 2011

Annexe 1 : Les conséquences sociales et environnementales de l'activité

Les indicateurs sociaux exposés ci-dessous ont été établis sur la base des obligations émanant des articles L. 225-102-1, R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce.

Conséquences sociales de l'activité

L'Emploi :

Evolution de l'effectif sur deux ans :

	30 Septembre 2010			30 Septembre 2009
	Cadres, agents de maîtrise	Ouvriers et employés	TOTAL	TOTAL
ENCRES DUBUIT	15	63	81	81
DUBUIT PAINT	3	145	148	133
ENCRES DUBUIT SHANGHAI	8	36	44	38
TINTAS DUBUIT	5	10	15	15
DUBUIT Canada	2	5	7	7
SCREEN MESH	1	1	2	2
PUBLIVENOR	1	11	12	12
ALL INKS	1	1	2	2
TOTAL	36	272	308	290

Au 30 septembre 2010, le Groupe emploie 308 personnes, soit une progression des effectifs de plus de 4,6% par rapport à 2009.

ENCRES DUBUIT ne rencontre pas de difficultés en matière de recrutement, que ce soit pour les cadres ou les autres catégories de personnel.

En 2010, il n'y a pas eu de licenciement à caractère économique.

Chez ENCRES DUBUIT SA, le nombre de licenciements pour un motif inhérent à la personne, intervenu sur la période 2010 a été de 3.

L'ensemble du groupe, dans sa logique de maîtrise de la masse salariale, fait appel à des intérimaires, essentiellement pour la production.

Il n'y a pas eu chez ENCRES DUBUIT de plan de réduction des effectifs en 2010.

En France, ENCRES DUBUIT respecte la convention collective des industries chimiques.

Organisation du temps de travail

Le temps de travail est variable en fonction des différents pays et des différentes sociétés :

- 37 heures par semaine pour ENCRES DUBUIT,
- 1758 h/an pour Tintas DUBUIT,
- 44 h/semaine pour DUBUIT PAINT,
- 40 h/semaine pour DUBUIT CANADA,
- 40 h/semaine pour ENCRES DUBUIT Shanghai,
- 35 h/semaine pour SCREEN MESH,
- 38 h/semaine pour PUBLIVENOR et ALL INKS.

L'ensemble est conforme aux législations sociales locales.

ENCRES DUBUIT SA a peu recours aux heures supplémentaires toutes catégories confondues. Le taux d'absentéisme (ratio du nombre d'heures d'absence sur le nombre d'heures travaillées) s'élève à 1,6 % cette année au niveau d'ENCRES DUBUIT SA. Le nombre d'heures travaillées au 30 septembre 2009 est de 157 627 heures.

Elles correspondent à la différence entre l'horaire société – 37 heures – et la durée légale du travail – 35 heures -

Il comprend les absences présentées dans le tableau ci-dessous :

Motif (% calculé par rapport aux heures travaillées)	TOTAL
Maladie	0,8%
Accident de travail - trajet	0,6%
Maternité	0,03%
Evènements familiaux	0,00%
Formation	0,2%
Autres absences	0,0%
TOTAL	1,63%

Ø Rémunération : évolution et égalité professionnelle

Rémunération – évolution

Chaque société du groupe a sa propre grille de salaires adaptée au marché du travail local.

Les augmentations sont fixées généralement une fois par an pour l'ensemble du personnel et sont fonction de l'évolution du coût de la vie.

Masse salariale du groupe pour 2010 : 6,225 millions euros

Masse salariale du groupe au 30 septembre 2009: 5,161mille euros

Les charges sociales groupe se sont élevées à 2,535 mille euros en 2010.

Intéressement et participation

Les salariés d'ENCRES DUBUIT SA disposent d'un contrat d'intéressement et de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

Des options de souscription d'actions ont été consenties par le Conseil d'administration le 14 février 2010, dont le détail est relaté dans le rapport spécial sur les options de souscription et achat d'actions.

Le Directoire du 21 juillet 2008 a mis en place un plan d'attribution d'actions gratuites au profit d'un salarié d'Encres DUBUIT SA. Un nouveau plan a été mis en place le 1^{er} aout 2009 au profit d'un des dirigeants de ses filiales.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre hommes et femmes est strictement respectée en termes de salaires, à poste équivalent.

Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Le Comité d'Entreprise est composé de 4 membres.

Aucun conflit n'est à noter sur l'ensemble de l'exercice pour le groupe et le bilan des accords collectifs est satisfaisant.

Conditions d'hygiène et de sécurité

En application du décret du 5 novembre 2001 sur les risques professionnels, nous vous informons qu'ENCRES DUBUIT a procédé à la mise en œuvre d'un document unique d'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise.

Le nombre total d'accidents du travail avec arrêt a été de 2 en 2010.
Les conditions d'hygiène et de sécurité sont conformes aux législations nationales de chaque société.
En France, le CHSCT est réuni régulièrement.

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

La société emploie des travailleurs handicapés ou invalides partiels.

Œuvres sociales

Hormis en France (comité d'entreprise, dons à diverses associations), aucune œuvre sociale n'a été effectuée dans le groupe.

Formation

Pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue en 2010 :

En milliers d'euros	
Montant consacré à la formation	70K€
% de la masse salariale	2,1%

Le nombre d'heures de formations dispensées en 2010 est d'environ 500 heures.

Importance de la sous-traitance

L'ensemble de la production est effectué en interne. Il n'est donc pas fait appel à la sous-traitance, sauf dans le domaine administratif.

Impact territorial en matière d'emploi et de développement régional – Relations avec les établissements d'enseignement et les associations

On ne note aucune mesure prise en faveur du développement régional et territorial et aucune relation avec les organismes d'insertion.

ENCRES DUBUIT (inclus SCREEN MESH) a versé en 2010, 177 K€ au titre de la taxe professionnelle.

Conséquences environnementales de l'activité

La démarche environnementale d'ENCRES DUBUIT s'applique à toutes les étapes de la vie de ses produits : conception, fabrication, utilisation et fin de vie.

Elle est l'un des fondements de la politique de gestion des risques d'ENCRES DUBUIT.

Cette démarche a pour objectifs principaux :

- le respect de la réglementation et des standards du Groupe ;
- la réduction des impacts environnementaux des sites et des produits du Groupe.

Ces objectifs sont assignés à l'ensemble des sociétés du Groupe ENCRES DUBUIT.

Les indicateurs ci-après illustrent la poursuite et les résultats au cours de l'exercice 2008.

La consommation de ressources en eau et énergie pour les sites de productions :

	EAU (mètres cubes)	ENERGIE (KWH)
ENCRES DUBUIT SA	2.100	800.000
DUBUIT PAINT	2.162	380.992
TINTAS DUBUIT	120	23.441
DUBUIT Canada	160	113.040
ENCRES DUBUIT SHANGHAI	850	108.700

Le groupe ENCRES DUBUIT n'a pas recours aux énergies renouvelables.

Les rejets dans l'air, l'eau, le sol sont conformes aux législations sanitaires locales. Le 5 novembre 2003, des mesures ont été effectuées sur les sols du site de MITRY MORY et aucun résultat ne dépasse le seuil de la valeur de sources sols (VDSS) définis par le BRGM. Quant aux rejets dans l'air les résultats sont conformes aux normes de la médecine du travail. L'ensemble des sites de production suit strictement les règles anti-pollution définies par l'organisme national CETESB.

La gestion des déchets

La gestion des déchets est traitée par des entreprises spécialisées extérieures au Groupe. Aucune provision, garantie ou indemnité versée n'est enregistrée en comptabilité.

Annexe 2 - Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2006	30/09/2007 (9 mois)	30/09/2008	30/09/2009	30/09/2010
Capital social en fin d'exercice					
Capital social	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400
Nbre d'actions ordinaire	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000
Nbre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (HT)	16 425 654	11 684 032	14 652 732	12 051 980	12 203 449
Résultat av. impôt, particip., dotations aux amort. Et prov.	1 597 631	1 065 896	3 752 862	1 849 224	588 019
Impôt sur les bénéfices	319 090	382 435	326 322	-239 251	-219 282
Participation des salariés	0	14 609	0	0	0
Rés. Ap impôts, particip. Avant dot. Aux amortis. Et provisions	1 278 541	1 433 722	3 426 540	2 088 475	807 301
Résultat distribué	942 300	néant	942 300	néant	ND
Résultat par action					
Rés. Ap impôts, particip. Avant dot. Aux amortis. Et provisions	0,41	0,34	1,19	0,59	0,19
Rés. Ap impôts, particip., dot. Aux amortis. Et provisions	0,18	0,46	1,09	0,66	0,26
Dividende attribué	0,30	néant	0,30	ND	ND
Personnel					
Effectif moyen des salariés	92	87	82	81	78
Montant de la masse salariale	3 068 133	2 281 142	3 159 773	2 979 361	2 752 721
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 382 089	1 030 483	1 456 930	1 333 486	1 291 088

Annexe 3 - Inventaires des valeurs mobilières de placement détenues en portefeuille

Nombre	Nature	%	Société	Valeur Brute
790	Actions	65,83 %	TINTAS DUBUIT (Espagne)	301.376 €
3.646.080	Actions	63,30 %	DUBUIT PAINT (Brésil)	1.883.134 €
500	Actions	100 %	SCREEN MESH (France)	79.245 €
N/a	Actions	100 %	ENCRES DUBUIT SHANGAI (Chine)	745. 877 €
1.637.507	Actions	100 %	9091-0712 QUEBEC Inc (Canada)	1.074.710 €
	Actions	100 %	DUBUIT SHANGAI CO LTD	1.839. 225 €
6.613	Actions	100 %	DUBUIT BENELUX	959.735 €
5.095	Action ENCRES DUBUIT (Contrat de liquidité)			17. 244
6.163	Actions ENCRES DUBUIT détenues en propre			476. 224
40.000	Actions ENCRES DUBUIT affectées à un plan			180. 562
	OPCVM			2.150.886
	BMTN 3 ans inflation			300.000

Annexe 4 - Tableau des délégations en cours en matière d'augmentation de capital

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Directoire en matière d'augmentation de capital, et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations. :

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en euros)	Augmentation (s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au 31/12/2010 (en euros)
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	30/03/2009	29/05/2011	4 000 000	Aucune	Aucune	4 000 000
Délégation en vue d'augmenter le capital avec maintien du DPS	30/03/2009	29/05/2011	4 000 000*	Aucune	Aucune	4 000 000
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS (par offre au public)	30/03/2009	29/05/2011	4 000 000*	Aucune	Aucune	4 000 000
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	26/03/2010	25/05/2012	4 000 000 20 % du capital par an	Aucune	Aucune	4 000 000
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres	30/03/2009	29/05/2011	10 % du capital	Aucune	Aucune	10 % du capital
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	26/03/2010	25/05/2012	3% du capital	Aucune	Aucune	3% du capital
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	26/03/2010	25/05/2013	3% du capital	Aucune	Aucune	3% du capital
Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre	21/03/2008	20/05/2011	10 % du capital	Attribution de 40 000 actions, soit environ 1,27 % du capital	Aucune	environ 8,73 % du capital

* Plafond commun

2. ASSEMBLEE GENERALE DU 25 MARS 2011

2.1. Observations du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos au 30 septembre 2010

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Conformément à l'article L.225-68 du code de commerce nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du directoire et aux comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du conseil de surveillance.

1. Observations du Conseil de Surveillance

§ Le rapport du Directoire

Le rapport du directoire n'appelle pas de remarque particulière de la part du conseil de surveillance.

§ Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010

Tels qu'ils vous ont été présentés, après avoir été certifiés par les commissaires aux comptes, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2010 n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil vous invite à approuver les résolutions proposées par le Directoire.

2. Proposition de renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

Les mandats de commissaires aux comptes titulaires de SEC 3 ainsi que de B&A AUDIT ainsi que ceux de leurs suppléants, à savoir, respectivement Monsieur Yves CHAUMET et MV Conseil, arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous suggérons de les renouveler pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Le texte des résolutions que nous vous proposons reprend ces suggestions.

3. Compte-rendu des travaux du conseil

Au delà de l'examen des comptes sociaux et consolidés ainsi que du rapport du directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de surveillance entend périodiquement le Directoire sur la marche de la société.

Indépendamment de ces tâches, les délibérations marquantes du Conseil de surveillance depuis la dernière Assemblée Générale Annuelle des actionnaires ont été les suivantes :

- § Nomination d'un nouveau Président du Directoire,
- § Nomination d'un nouveau Président du Conseil de Surveillance,
- § Adoption d'un règlement intérieur du Conseil,
- § Approbation du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Le Conseil de Surveillance

2.2. Rapport du Président du Conseil de surveillance

Chers actionnaires,

La loi fait obligation au Président du Conseil de surveillance des sociétés anonymes dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (Euronext Paris) de rendre compte, dans un rapport joint à celui du conseil :

- § des références faites à un code de gouvernement d'entreprise,
- § de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil,
- § des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- § des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- § des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique,
- § des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Les diligences ayant sous-tendu la préparation et l'élaboration du présent rapport sont les suivantes :

- Le président du Conseil de Surveillance bénéficie d'entretiens mensuels avec le Président du Directoire, M. Christophe DUBUIT sur les principaux sujets d'actualité du Groupe ainsi que d'un suivi hebdomadaire des ventes sur la base des documents de gestion interne.
- En outre, le Président du Conseil de Surveillance est régulièrement en contact, pour la préparation de ce rapport ,avec les principaux managers du Groupe – M. Arnaud MAQUIGHEN et Mme Chrystelle FERRARI - auxquels il demande de fournir toute information ou analyse qu'il juge opportune ou d'effectuer une présentation sur tout sujet précis concernant, par exemple, une gamme de produits, un processus commercial ou industriel.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du conseil de surveillance le 24 janvier 2011 et transmis aux commissaires aux comptes.

I - LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, notre société se réfère désormais au Code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, disponible sur le site de Middlednext : www.middlednext.com, ci-après le Code de référence.

En effet, le conseil de surveillance du 21 décembre 2009 a décidé de changer de code de référence en matière de gouvernement d'entreprise et d'adopter le Code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 en remplacement du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, qui semblait plus adapté à la société au regard de sa taille ainsi que de la structure de son actionnariat.

Le Conseil a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce Code. Toutefois les dispositions de ce Code ont été écartées en matière d'évaluation des travaux du Conseil que la société n'a pas pu mettre en place en raison notamment de mouvements intervenus dans sa gouvernance au cours de l'exercice 2009/2010.

1 Le Conseil de surveillance

1.1. La composition du Conseil

A la date de ce rapport, le Conseil de surveillance compte les quatre membres suivants :

- **M. Jean-Louis DUBUIT**, président du Conseil de Surveillance depuis le 1^{er} avril 2010 suite à sa nomination pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 26 mars 2010. Il a été nommé membre du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 2010 pour une durée de 6 années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- **M. Michel RIGAUD**, Vice-président du Conseil de surveillance depuis le 1^{er} avril 2010, nommé en cette qualité par le Conseil de surveillance le 26 mars 2010 (suite à la nomination de M. DUBUIT au poste de Président du Conseil de Surveillance), pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2012 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ; Il est rappelé que Monsieur Michel RIGAUD a été Président du Conseil du 21 décembre 2009 (en remplacement de Monsieur Mounier, décédé) au 1^{er} avril 2010.
- **M. François DUBUIT**, membre du Conseil de surveillance, nommé lors de l'Assemblée Générale du 30 mars 2009 en remplacement de Monsieur Christophe DUBUIT pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2012 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé; Il est rappelé que François Christophe DUBUIT a été vice-président du Conseil du 21 décembre 2009 au 1^{er} avril 2010.
- **Mme Francine DUBUIT**, membre du Conseil de surveillance, nommée lors de l'assemblée générale du 30 juin 2006 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2012 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Parmi les membres du Conseil, un d'entre eux, Michel RIGAUD, est considéré comme indépendant conformément à la définition donnée par le Code de référence. En effet, selon la huitième recommandation du Code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, les critères permettant de qualifier un membre du conseil d'indépendant sont les suivants :

- Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années,
- Ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- Ne pas être actionnaire de référence de la société,
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

A titre préalable, il est rappelé que le Conseil comporte parmi ses membres 1 femme et 3 hommes, soit une représentation des femmes correspondant à 25 %.

Pour mémoire, la parité homme - femme est parfaitement respectée au sein du Directoire qui est composé d'une femme et d'un homme.

La représentation des femmes au sein du Conseil de la société est satisfaisante.

La société s'engage à respecter les échéances légales en la matière.

1.2. Le cumul des mandats

Le tableau ci-après présente l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toutes les sociétés par chacun des membres de Conseil de surveillance de la société au 30 septembre 2010 :

<i>Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires</i>	<i>Mandat dans la société</i>	<i>Date de nomination</i>	<i>Date de fin de mandat</i>	<i>Autre(s) fonction(s) dans la société</i>	<i>Mandats et/ou fonctions dans une autre société du groupe</i>	<i>Mandats et/ou fonctions dans une autre société hors du groupe</i>
DUBUIT Jean-Louis	Président du Conseil de Surveillance	AG 25 mars 2010 CS 26 mars 2010	AG 2016	Néant	Président ENCREES DUBUIT Shanghai DUBUIT Benelux	Directeur Général CTA Président Machines Dubuit Dubuit of America Gérant SCI DU CER SCI JFL SCI CFD
RIGAUD Michel	Vice-Président	AG du 30 juin 2006 / CS du 26 mars 2010	AG 2012	Néant	Néant	Néant
DUBUIT Francine	Membre du conseil de surveillance	AG du 30 juin 2006	AG 2012	Néant	Néant	Néant
DUBUIT François	Membre du Conseil de Surveillance	30 mars 2009	AG 2012	Néant	Néant	Salarié de DUBUT FAR EAST (Société étrangère)

1.3. Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Les comptes annuels, arrêtés par le directoire ainsi que le projet de rapport ont été transmis aux membres du Conseil de surveillance cinq jours avant leur réunion appelée à les examiner.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

1.4. La tenue des réunions du conseil

Le Conseil de surveillance se réunit, sur convocation de son Président, chaque fois que nécessaire et au moins tous les trois mois pour examiner le rapport trimestriel présenté par le Directoire.

Les réunions se sont tenues au siège social.

Le Conseil s'est réuni 8 fois depuis le 1^{er} octobre 2009. Sur cette période, l'assiduité des membres aux réunions du Conseil ressort de la façon suivante : le président et au moins un des membres y ont effectivement participé.

Pour garantir la coordination entre la direction assumée par M Christophe DUBUIT et le Conseil de surveillance, le président du directoire, assiste à toutes les réunions du conseil de Surveillance.

Les délégués du comité d'entreprise ont été régulièrement convoqués à toutes les réunions du conseil. Ils n'y ont pas assisté.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil de surveillance portant sur l'examen des comptes annuels, des comptes semestriels. Ils y ont effectivement participé.

1.5. Thèmes débattus lors des réunions du conseil et bilan d'activité

Au cours des réunions le Conseil a examiné et a débattu de sujets récurrents tels que la marche des affaires sociales, l'examen des comptes sociaux et consolidés, divers engagement à conférer au profit de filiales, la situation financière du Groupe.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le Conseil s'est tenu à plusieurs reprises, notamment pour autoriser les opérations suivantes :

- Autorisation de la transformation universelle de patrimoine de la société SCI JFM (conseil du 11 février 2010)
- Autorisation des conventions de représentation commerciale et de refacturations de prestations avec les sociétés Machines DUBUIT, et DUBUIT of America et Publivenor (conseil du 9 mars 2010)
- Démission d'un des membres du Directoire (conseil du 27 mai 2010)

1.6. Comité d'audit

Aucun mandat de membres du conseil de surveillance d'Encres DUBUIT n'étant arrivé à échéance depuis l'exercice 2009/2010, les dispositions légales en matière de comité d'audit ne sont pas applicables.

2 Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

2.1 Rémunération des membres du conseil (jetons de présence)

Les membres du Conseil de surveillance, à l'exception du président, ne perçoivent aucune rémunération.

Au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2009, le Président du Conseil de surveillance, Monsieur RIGAUD a perçu une rémunération brute de 3000 €, puis M. Jean-Louis DUBUIT au titre de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance depuis le 1^{er} avril 2010 à perçu 9 000 €.

2.2 Rémunération des mandataires

Le conseil arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux.

Il se réfère également au Code Middenext de gouvernement d'entreprise des valeurs moyennes et petites de décembre 2009.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la société (retraites ...).

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de l'entreprise.

2.2.1 Détermination de la partie fixe

Le conseil arrête la partie fixe de la rémunération relative au mandat de membre du Directoire pour une période d'une année.

Les rémunérations sont fixées en fonction des responsabilités de chacun.

2.2.2 Détermination de la part variable de la rémunération

Le conseil arrête la partie variable de la rémunération de chaque mandataire social pour une période de deux années sur la base du critère suivant :

Réalisation des objectifs financiers définis dans le cadre du budget.

Les critères retenus ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialités.

En cas de réalisation de cet objectif, la partie variable s'élève à 12.000 € par an et par bénéficiaire :

- Christophe DUBUIT,
- Chrystelle FERRARI.

2.2.3 Stock options et attribution gratuite d'actions

Le Conseil de Surveillance peut autoriser le versement d'une partie de la rémunération des mandataires sous forme d'attribution gratuite d'actions. Ces attributions sont soumises à des conditions de performances financières et des conditions de présence. Aucune attribution n'a été effectuée au cours de l'exercice.

En matière d'attribution d'actions gratuites, le conseil a décidé de fixer à 5 % la quantité d'actions attribuées gratuitement devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de fonction.

2.2.4 Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucune indemnité ni avantages et rémunération ne sont accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

2.2.5 Retraites

Les mandataires bénéficient du même régime de retraite que celui des cadres du Groupe.

2.2.6 Avantages en nature

L'avantage en nature des mandataires correspond à la contrepartie financière des véhicules de sociétés mis à leur disposition.

3 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : (i) Donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix ; (ii) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ; (iii) Voter par correspondance.

4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments sont exposés dans le rapport du directoire

II- LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les acteurs du contrôle interne

Il appartient au directoire d'ENCRES DUBUIT de rendre compte au conseil de surveillance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne.

Le contrôle interne est placé sous la responsabilité de la Direction financière ;

En tant que de besoin, le conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait approprié en la matière.

1. Définition du contrôle interne

La Direction d'ENCRES DUBUIT appréhende le contrôle interne comme étant un ensemble de processus mis en œuvre tant par elle-même que par l'encadrement et le personnel de l'entreprise, avec pour objectif de conférer aux actionnaires et aux dirigeants une assurance raisonnable :

- que l'information financière délivrée est fiable,
- que les réglementations légales ou internes sont respectées,
- que les principaux processus de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente.

L'un des objectifs du contrôle interne est également de prévenir et de maîtriser les risques d'erreurs et de fraudes.

Malgré toute la diligence que l'on peut apporter au contrôle interne, celui-ci ne peut que fournir une assurance raisonnable et non une garantie absolue, tant par les limites inhérentes à l'activité professionnelle de chaque collaborateur que par les contraintes extérieures à prendre en compte.

2. Environnement de contrôle

ENCRES DUBUIT a défini un ensemble de valeurs et de règles servant de ligne directrice à l'action et la prise de décision.

Ces valeurs sont reprises dans une brochure remise à chaque collaborateur dès son recrutement et forment la ligne directrice des prises de décisions de l'ensemble du personnel.

Ainsi chaque salarié se doit d'adhérer à ce code de bonne conduite qu'il applique au quotidien par le respect des règles incluses dans « le livret d'accueil » d'ENCRES DUBUIT.

Ce document est complété par des règles et politique Groupe. Les principes d'organisation de cette politique couvrent les responsabilités des différents niveaux d'organisation et les principes de mise en œuvre pour l'amélioration de la performance.

La conduite des affaires intègre les règles de conduite dans les domaines suivants : respect de la loi et de la réglementation, prévention des conflits d'intérêts, respect de la personne et de l'environnement, protection des actifs du groupe, transparence financière, importance du contrôle interne, mise en œuvre des bonnes règles de conduite et traitement des manquements au respect de ces règles.

3. Le contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière

Les procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière ont pour objectifs :

- de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées et de la sincérité et de la fidélité de l'information financière communiquée par le Groupe,
- et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les normes comptables internationales IFRS à partir des données comptables préparées sous la responsabilité des dirigeants des différentes filiales. Les points les plus sensibles font l'objet de travaux centralisés au siège.

La société utilise un logiciel de consolidation comptable commercialisé par le groupe CEGID.

La production comptable, les encaissements de fonds et les règlements effectués sont traités principalement au siège social de Mitry-Mory, à l'exception des filiales du groupe qui traitent leurs opérations, les services d'ENCRES DUBUIT venant en contrôle et en expertise.

Les déclarations fiscales et sociales des sociétés hors de France sont traitées ou contrôlées par des cabinets comptables locaux. Les comptes semestriels et annuels des sociétés du Groupe font l'objet d'un audit par des cabinets comptables.

Le contrôle de gestion opérée sur les filiales, la gestion globale des flux de trésorerie, le pilotage centralisé de l'endettement externe et de son encours, ainsi que le contrôle semestriel de la rentabilité de chaque unité opérationnelle, contribuent fortement à la qualité de l'information financière.

4. Démarche d'analyse des risques

Le contrôle interne s'appuie sur une démarche d'analyse des risques menée par les directions des entités juridiques ou opérationnelles dans le cadre notamment de l'élaboration des budgets annuels et du suivi de la marche des affaires.

A cela s'ajoute une analyse de risques formalisée conformément à la Loi de sécurité financière. Cette analyse a pour objet :

- d'identifier les processus et les méthodes ayant une incidence sur l'information financière,
- de recenser les risques associés à ces processus et ces méthodes relatifs à la fiabilité de l'information financière, à la protection des actifs et à la détection et la prévention d'éventuelles fraudes.

Cette analyse permet ainsi de disposer d'un référentiel de contrôle interne amélioré d'année en année.

La Direction Générale, proche des niveaux opérationnels et aidée par le département qualité, s'assure que les processus décisionnels et les opérations sont correctement mis en œuvre.

Au-delà des règles et méthodes, un suivi des performances de chaque entité, des contacts permanents formels en réunions et informels avec les responsables de chaque niveau tant fonctionnels qu'organisationnels, permet à ENCRE DUBUIT de remplir son rôle de société – mère, en détectant les éventuelles anomalies, en organisant les corrections ou adaptations nécessaires et en adoptant si besoin les procédures en conséquence.

✓ **Evaluation des risques**

Toute l'entreprise est par nature confrontée à un ensemble de risques internes et externes qui peuvent entraver la réalisation de ses objectifs, risques qui doivent être appréhendés, analysés et traités.

Les principaux risques recensés et auxquels la société doit faire face sont les suivants :

✓ **Les risques liés à l'environnement économique** sont la conjonction de plusieurs phénomènes :

- Ø l'évolution du prix du baril de pétrole,
- Ø l'évolution du dollar face à l'euro,
- Ø la maturité du marché sérigraphique européen,

Créée une tension sur les prix de ventes des produits dédiés au marché de la sérigraphie.

✓ **Les risques liés aux évolutions réglementaires**

La réglementation concernant les composants (produits chimiques) de nos encres évolue régulièrement. Nos services de recherche et développement assurent une veille permanente afin de s'assurer que les produits commercialisés respectent les normes environnementales européennes ou locales en vigueur.

✓ **Les risques opérationnels**

Clients – La grande diversité du portefeuille de clients conjuguée à l'assurance crédit couvrant une large part d'entre eux, procure une sécurité de fait contre les non-paiements. A cela s'ajoute une analyse permanente des encours et des actions de recouvrement.

Fournisseurs et prestataires – Indépendant, ENCRE DUBUIT peut adapter facilement sa politique d'achat et éviter ainsi d'être tenu et tributaire d'un fournisseur ou d'un prestataire.

Investissements – La quasi-totalité des investissements font l'objet d'une étude et d'une validation par la Direction Générale.

Systèmes d'information – Les systèmes d'informations font l'objet d'un suivi et d'évolutions permanentes afin de s'assurer de leur efficacité, de l'intégrité et de la sécurité des informations.

✓ **Les risques d'assurance**

La gestion des risques assurables est centralisée pour l'ensemble du Groupe par le service Juridique, qui dépend du département Financier.

Les montants déclarés sont fondés sur une estimation réalisée par un cabinet d'expertise indépendant.

Un audit concernant la responsabilité civile produit mené en juillet 2006 a conclu à « une bonne maîtrise du processus de fabrication.

La compagnie d'assurance responsabilité civile produits publie une liste nominative de substances de matières premières non assurables. La société s'assure que ces produits ne sont pas utilisés par le Groupe ou dans des proportions ne présentant pas de danger.

✓ Les risques financiers

L'exposition aux risques de change est très faible car le Groupe :

- opère pour 51% de son activité en zone euro et, pour le solde, 9% en Asie, 37% sur le continent américain et 3 % en Afrique,
- et la quasi-totalité des flux dans chaque pays est domestique et traitée en monnaies locales.

Les engagements financiers, y compris les engagements hors bilan, résultent des décisions d'investissement. Ils font l'objet d'un suivi permanent et d'un inventaire semestriel dans le cadre des clôtures comptables.

✓ les risques sur actions

L'exposition au risque sur actions est particulièrement faible. ENCRES DUBUIT SA détient 114.787 actions en autocontrôle, soit seulement 3,65 % du capital.

✓ les risques juridiques

L'activité n'est soumise à aucun agrément, ni réglementation particulière.

Droit des sociétés :

Le service Juridique centralise et assure le suivi de la correcte application du droit des sociétés au sein du Groupe. Avec l'aide de cabinets conseils, il est aussi en charge de la veille juridique.

Gestion des contrats :

Le service Juridique a un rôle d'expert et intervient à ce titre sur l'ensemble des contrats, sauf délégation identifiée (contrats de travail par le département Personnel, contrats de façonnage par les départements concernés, contrats d'emprunt par la Trésorerie). Il a la charge du suivi de la vie des contrats et gère les dénonciations. Il établit un *reporting* trimestriel à destination de la Direction Générale.

Suivi des litiges :

Le service Juridique gère l'ensemble des litiges du Groupe qui doivent être communiqués à l'exception des litiges prud'homaux qui sont de la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines. Il reporte au Directoire au minimum trimestriellement et communique les informations pour l'évaluation des provisions correspondantes à intégrer aux états financiers.

La protection des droits de la propriété intellectuelle est également de rigueur. Le dépôt des marques et des logos, le dépôt des noms de domaines sont réalisés dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent.

✓ Les risques environnementaux

Un service Sécurité et Environnement est en charge d'identifier et de prévenir les risques liés à la sécurité physique et environnementale. Il s'assure du respect des contraintes en matière de sécurité. La société prend toutes les dispositions afin de minimiser ces risques par l'aménagement des locaux et par la préparation du Plan d'Opération Interne qui organise la gestion des alertes.

L'activité d'ENCRES DUBUIT SA est soumise à déclaration auprès de la DRIRE.

Globalement, la sécurité est largement prise en compte dans la société. L'implication du CHSCT est de plus en plus forte, ce qui permet de favoriser les prises de conscience de tout le personnel et d'accroître la participation de tous les services.

Le suivi et le *reporting* des litiges sont assurés en permanence par la Direction Financière en liaison avec les conseils extérieurs. Un état de suivi et de synthèse est établi semestriellement. L'impact financier de ces litiges est étudié puis validé par la Direction Générale.

Le président du Conseil de Surveillance.

2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil de Surveillance

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société ENCREs DUBUIT et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 11 février 2011

Les Commissaires aux comptes

SEC3

Représentée par :

Philippe SPANDONIS

B&A AUDIT

Représentée par :

ERIC PIPET

2.4. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2011

✓ A caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2010,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Renouvellement de la société B&A Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du cabinet MV Conseil aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Renouvellement du cabinet SEC 3 aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement de Monsieur Yves CHAUMET aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Autorisation à donner au directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

✓ A caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé,
- Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des article L.332-18 et suivants du Code de travail,
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux),
- Mise en harmonie des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

2.5. Projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2011

✓ À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2010, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 152 467.26 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 7 339 euros des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2010, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 487 676 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2010, s'élevant à 152 467.26 euros en totalité au compte report à nouveau qui serait ainsi porté de 2 866 673.70 euros à 3 019 140.96 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2006/2007	-	-	-
2007/2008	942 300€ Soit 0,3€ par action	-	-
2008/2009	-	-	-

**compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions auto détenues.*

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et, le cas échéant, ratifie les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution - Renouvellement du cabinet B&A Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet B&A Audit dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Sixième résolution - Renouvellement du cabinet MV Conseil aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet MV Conseil dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Septième résolution - Renouvellement du cabinet SEC 3 aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet SEC 3 dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Yves Chaumet aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle Monsieur Yves Chaumet dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Neuvième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2010 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCREs DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la

loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 12 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3 769 200 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

✓ À caractère extraordinaire :

Dixième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1°) - Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2°) - Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 24 mars 2013, la durée de validité de la présente autorisation,

3°) - Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délégué au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves,

bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2. Décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
4. Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 4 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5. Confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros.

4) En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée au a/, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :

1. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la quatorzième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quatorzième résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.
6. Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Directoire disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
8. Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :

1. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 600 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la treizième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 200 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la treizième résolution .

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.
6. Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution - Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Directoire, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des treizième et quatorzième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur à la moyenne de 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Seizième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des douzième à quatorzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.

Dix-septième résolution - Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
4. Délègue tous pouvoirs au Directoire, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1/ Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- 2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 5/ Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Dix-neuvième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- § des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce;
- § et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces

actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'assemblée générale autorise le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- § Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- § Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- § Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- § Le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution – Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de mettre à jour les statuts et notamment :

- de mettre en harmonie le onzième alinéa de l'article 19 « CONSEIL DE SURVEILLANCE » avec les dispositions de l'article L.225-72 du Code de commerce et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé:

« Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'une action, à l'exception des actionnaires salariés nommés membres du conseil de surveillance en application des dispositions légales. »

- de mettre en conformité le deuxième alinéa de l'article 27 « ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS » avec les dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé:

« Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. »

Vingt-et-unième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

3. LES COMPTES CONSOLIDES

3.1. Comptes de résultat consolidés comparés

En milliers d'Euros	Notes	30-sept-10 12 mois	30-sept-09 12 mois	30-sept-08 12 mois
Chiffre d'affaires	7	30 253	23 724	24 919
Autres produits des activités ordinaires		474	36	24
Achats consommés		-13 010	-9 382	-10 064
Production immobilisée		0	0	0
Autres achats et charges externes		-6 861	-5 535	-5 013
Charges de personnel		-9 146	-7 675	-7 541
Impôts, taxes et versements assimilés		-550	-747	-549
Dotations aux amortissements et aux provisions		-1 006	-1 388	-719
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	4.1	154	-967	1 057
En % du CA		0,51%	-4,08%	4,24%
Autres produits et charges	4.2	342	1 542	748
Amortissement et perte de valeur du goodwill		0	-311	-90
RESULTAT OPERATIONNEL	4.1	496	264	1 715
En % du CA		1,64%	1,11%	6,88%
Produits des placements nets		37	179	241
Intérêts & charges assimilées		-121	-116	-121
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	4.3	-84	63	120
Autres produits et charges financières	4.4	139	16	-258
Impôts	4.5	3	300	-501
Part dans le résultat net des MEE		0	0	0
RESULTAT NET AVANT RESULTAT DES ACTIVITES ARRETEES OU EN COURS DE CESSION		552	643	1 076
Gains (pertes) sur cession d'activité abandonnée		0	0	0
RESULTAT NET		552	643	1 076
Part de Groupe		488	848	1 116
Intérêts minoritaires		64	-205	-40
Résultat par actions	4.6	0,16	0,27	0,37
Résultat dilué par actions		0,16	0,27	0,36

3.2. Bilans consolidés comparés

ACTIF

En milliers d'Euros	Notes	30-sept-10 12 mois	30-sept-09 12 mois	30-sept-08 12 mois
Immobilisations corporelles, matériels et outillages	5.3	10 209	8 754	6 763
Immeubles de placement		-	-	-
Ecart d'acquisition	5.2	2 867	2 867	2 442
Immobilisations incorporelles	5.1	257	156	107
Titres de participation (net)	5.5.1	-	-	408
Titres mises en équivalence		-	-	-
Autres actifs financiers	5.5.2	218	213	90
Impôts différés actifs	5.6	406	283	115
Autres actifs non courants		-	-	-
ACTIF NON COURANT		13 957	12 274	9 924
Stock, produits et services en cours	5.7	4 920	4 332	4 083
Clients et autres débiteurs	5.8	7 696	6 951	7 432
Impôt courant	5.8	58	27	185
Autres actifs courants	5.8	66	66	64
Produits dérivés ayant une juste valeur positive		-	-	-
Titres négociables	5.11	2 466	3 311	3 002
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5.11	5 658	5 007	5 344
ACTIF COURANT		20 862	19 695	20 111
TOTAL ACTIF		34 820	31 969	30 035

PASSIF

En milliers d'Euros	Notes	30-sept-10 12 mois	30-sept-09 12 mois	30-sept-08 12 mois
Capital souscrit		1 256	1 256	1 256
Primes d'émission		3 946	3 946	3 946
Réserves		15 931	15 363	15 141
Ecart de conversion		108	- 143	- 81
Résultat		488	848	1 116
Capitaux propres - Part Groupe	6.9	21 730	21 271	21 378
Intérêts minoritaires		1 275	1 148	1 273
Capitaux Propres		23 005	22 419	22 652
Emprunts long-terme	5.11	2 671	1 706	1 202
Impôts différés passifs	5.6	341	346	365
Provision pour retraite	5.10.1	95	38	24
Provisions (non courant)	5.10	1 338	1 090	209
Autres passifs non courants		-	-	-
Passif non courant		4 445	3 180	1 800
Fournisseurs et autres créditeurs		5 692	4 706	4 762
Emprunts court-terme	5.11	1 445	1 440	655
Impôt courant		88	142	52
Autres passifs courants		16	-	-
Provisions (courant)		129	83	114
Passif Courant	5.12	7 370	6 371	5 583
TOTAL PASSIF		34 820	31 969	30 035

3.3. Tableaux de flux de trésorerie

En milliers d'Euros	30/09/2010 12 mois	30/09/2009 12 mois	30/09/2008 12 mois
Résultat net consolidé	552	643	1 077
- Résultat net part de groupe	488	848	1 116
- Résultat des minoritaires	64	-205	-40
Résultat des sociétés mises en équivalence			
Elimination des charges nettes sans effet sur la trésorerie	969	1 283	969
Dotations nettes aux provisions et amortissements des immobilisations et écarts d'acquisition	1 071	1 649	751
Ajustement sur exercices antérieurs			
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
variation des impôts différés	-106	-174	96
Plus et moins values de cession nettes d'impôt	4	-191	122
Marge brute d'autofinancement	1 521	1 926	2 046
Variation du besoin en fonds de roulement (hors variation des ID)	-347	292	-782
Flux liés à l'exploitation	1 174	2 219	1 264
<u>Opérations d'investissement</u>			
- Acquisitions d'immo. Incorporelles	-126	-71	-27
- Acquisitions d'immo.corporelles	-1 921	-2 257	-1 026
- Cessions des immo. Incorp. Et Corporelles	36	674	255
- Acquisitions d'immo.Financières	-297	-147	-36
- Cessions des immo. Financières	2	243	13
Trésorerie nette acquisitions de filiales, Incidences des variations de périmètre		-724	-270
Flux liés aux investissements	-2 306	-2 282	-1 091
<u>Opérations de financement</u>			
- Augmentation de capital	0	35	
- Dividendes versés aux actionnaires	0	-939	21
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées			0
- encaissements provenant d'emprunts	2 325	1 552	917
- Remboursement d'emprunts	-1 444	-536	-522
Flux liés aux financements	882	109	417
Variation de trésorerie calculée	-251	45	590
Trésorerie à l'ouverture	8 172	8 151	7 546
Trésorerie à la clôture	7 976	8 172	8 151
Incidences des variations des cours des devises	55	-25	16
Variation de trésorerie constatée	-251	45	590

3.4. Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserve conso.	Titre d'auto-contrôle	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Capitaux propres part de groupe	Intérêts des mino.	Capitaux propres de l'ens. Conso.
Situation au 30 Septembre 2007	1 256	3 946	15 082	-719	893	-336	20 122	595	20 718
Affectation du résultat 2006			893		-893				0
Distribution de dividendes							0	0	0
Résultat au 30 Septembre 2007					1 116		1 116	-40	1 077
Augmentation/ réduction de capital								768	768
Conversion d'obligations en actions									0
Variation des écarts de conversion (2)			-235			255	19	-57	-38
Variation des titres propres				9			9		9
Autres variations (2)			112				112	7	119
Variation de périmètre									0
Situation au 30 Septembre 2008	1 256	3 946	15 851	-710	1 116	-81	21 378	1 273	22 651
Affectation du résultat 2008			1 116		-1 116				0
Distribution de dividendes			-926				-926	0	-926
Résultat au 30 Septembre 2009					848		848	-205	643
Augmentation/ réduction de capital								35	35
Conversion d'obligations en actions									0
Variation des écarts de conversion						-62	-62	20	-42
Variation des titres propres (1) & (1b)			-302	326			25		25
Autres variations (3)			7				7	25	32
Variation de périmètre									0
Situation au 30 Septembre 2009	1 256	3 946	15 747	-384	848	-143	21 271	1 148	22 419
Affectation du résultat 2009			848		-848				0
Distribution de dividendes			0				0	0	0
Résultat au 30 Septembre 2010					488		488	64	552
Augmentation/ réduction de capital							0		0
Conversion d'obligations en actions							0		0
Variation des écarts de conversion						251	251	63	314
Variation des titres propres (1)				-280			-280		-280
Autres variations							0		0
Variation de périmètre									0
Situation au 30 Septembre 2010	1 256	3 946	16 595	-664	488	108	21 730	1 275	23 005

(1) & (1b) Impact de l'annulation des actions "Encres DUBUIT" auto détenues (111 163 actions acquises dans le cadre du programme de rachats d'actions et 3 624 actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité) et du retraitement de la moins value (302 K) suite à l'attribution définitive des actions Encres Dubuit octroyées par le plan février 2007 pour l'année 2009

(2) Il s'agit de l'impact de la fusion réalisée au Brésil au cours de l'exercice 2008 entre DUBUIT COLOR et TECNO PAINT et du reclassement des écarts de conversion concernant les autres réserves brésiliennes qui ont été intégralement distribuées avant l'opération de fusion

(3) Part des minoritaire suite au rachat des sociétés belges - Publivenor sprl et All inks et élimination de la plus value sur la cession des titres de Publivenor à Machines Dubuit Benelux.

3.5. Notes annexes aux comptes consolidés

Note 1 - Informations générales et faits marquants

Note 1.1 - Activité du Groupe

Cotée sur le compartiment C de l'Eurolist (code ISIN FR0004030708), ENCRE DUBUIT s'impose comme le spécialiste des encres de hautes technologies. S'appuyant sur des applications multiples allant des nouvelles technologies au marquage industriel, ENCRE DUBUIT s'adresse à une clientèle de grands comptes internationaux dans les secteurs aussi variés que la cosmétique, l'automobile, le textile ou la communication ... ENCRE DUBUIT poursuit une stratégie offensive à l'international qui représente près de 75 % de son activité.

Note 1.2 - Faits marquants de l'exercice

Suite à l'Assemblée Générale mixte tenue du 26 mars 2010, M. Jean-Louis DUBUIT a démissionné de ses fonctions de président du Directoire et a été nommé en tant que Président du Conseil de Surveillance. Christophe DUBUIT, présent dans la société depuis le début des années 2000 a été nommé Président du Directoire.

Note 2 - Evolution du périmètre du Groupe

Suite à la cession, en mars 2008, de l'immeuble situé à Meaux et détenu par la SCI JFM, il a été décidé de fusionner cette entité au sein d'ENCRE DUBUIT en date du 1^{er} octobre 2009.

Note 3 - Principe et méthode comptable

Principes généraux

Les comptes consolidés d'Encres DUBUIT et de ses filiales (« le Groupe ») qui sont publiés au titre de l'exercice 2010, sont établis conformément au référentiel IFRS, International Financial Reporting Standards, tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 30 septembre 2010.

Le Directoire, lors de sa séance du 24 Janvier 2011, a arrêté les états financiers consolidés au 30 septembre 2010. Les comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 25 mars 2011.

Les comptes consolidés d'Encres DUBUIT et de ses filiales publiés avant l'exercice 2005, étaient établis depuis le 1^{er} janvier 2000 en conformité avec les « nouvelles règles et méthodes comptables relatives aux comptes consolidés », approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les normes IFRS ont été appliquées avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2004, à l'exception de certaines exemptions prévues dans la norme IFRS 1 sur la première application des normes IFRS :

- Non-retraitement des regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004,
- Non-reclassement des réserves de conversion au 1^{er} janvier 2004 dans les réserves consolidées,
- Non-réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles au 1^{er} janvier 2004,
- Non-comptabilisation des plans de stocks option antérieur au 7 novembre 2002.

Par ailleurs, les normes IAS 32 et 39 relatives aux instruments financiers ont été appliquées à compter du 1^{er} janvier 2005.

Aucune application anticipée des normes comptables ou amendements de normes existantes au 30 septembre 2010 dont la date d'application effective est postérieure au 1^{er} janvier 2007, n'a été effectuée.

Note 3.1 - Présentation des états financiers

Le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres sont présentés conformément à la recommandation CNC 2004-R02 du 27 octobre 2004.

La présentation du bilan est conforme à la norme IAS 1. Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes. Toutes les autres dettes sont non courantes.

Note 3.2 - Périmètre et Méthodes de consolidation

✓ Périmètre de consolidation

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre clôturent leur exercice ou procèdent à un arrêté au 30 septembre 2010.

ENCREs DUBUIT consolide par intégration globale l'ensemble des sociétés du groupe dans la mesure où elle exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif.

Toutes les transactions inter-compagnies sont éliminées.

✓ Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que des informations données dans certaines notes de l'annexe notamment les éléments suivants :

- les provisions,
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur.

✓ Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers (IAS 21)

La monnaie de fonctionnement des sociétés étrangères correspond à la monnaie locale.

La conversion des comptes des filiales étrangères est faite au taux de clôture pour les comptes de bilan et au taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat. La différence est affectée au compte « écart de conversion ». Ce poste concerne les filiales canadiennes, chinoises et brésiliennes.

✓ Opérations en monnaie étrangère (IAS 21 – IAS 39)

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les comptes clients et fournisseurs libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans le résultat de l'exercice.

Note 3.3 - Règles et méthodes d'évaluation

Note 3.3.1 - Compte de résultat

✓ Chiffre d'affaires (IAS 18)

Le chiffre d'affaires est reconnu dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client.

Les remises, ristournes et retours de produits sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires.

✓ Marge brute et résultat opérationnel

La marge brute est définie comme la différence entre le chiffre d'affaires et le coût des biens et services vendus, ce dernier correspond pour sa majeure partie au coût des produits vendus.

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- § le coût de l'endettement financier net,
- § les autres produits et charges financiers,
- § l'impôt sur les résultats,
- § la quote-part dans les résultats des entreprises associées.

✓ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions sont définies par la norme IFRS « paiements fondés sur des actions ». L'attribution de stock options représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération supporté par Encres DUBUIT.

- Plans de souscriptions d'actions :

Des options de souscription d'actions sont attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe. La juste valeur des options attribuées n'a pas été déterminée dans la mesure où elles ont été octroyées antérieurement au 7 novembre 2002 (exception prévue dans la norme IFRS 1 quant à l'application rétrospective des IFRS en matière de stock-options).

- Plans d'attribution d'actions gratuites :

Un plan d'attribution d'actions gratuites a été mis en place par le Directoire d'ENCRES DUBUIT. Conformément à la norme IFRS 2, la juste valeur de ce plan, correspondant à la juste valeur des services rendus par les détenteurs d'actions gratuites, est évaluée de façon définitive à la date d'attribution à l'aide d'un modèle mathématique de type Black & Scholes à algorithme trinomial, tenant compte notamment du nombre d'options potentiellement exerçable à la fin de la période d'acquisition des droits.

Pendant la période d'acquisition des droits qui est de 3 ans selon le plan en vigueur, la juste valeur du plan d'attribution d'actions gratuites ainsi déterminée est amortie proportionnellement à l'acquisition des droits. Cette charge est inscrite en charges de personnel par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

✓ Imposition différée (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et de passif de leurs valeurs fiscales. Selon la méthode du report variable, ils sont calculés sur la base du taux d'impôt attendu sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée.

Les impôts différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

Les impôts différés actifs résultant des différences temporelles, des déficits fiscaux, et des crédits d'impôts reportables sont limités au montant estimé de l'impôt récupérable.

Celui-ci est apprécié à la clôture de l'exercice, en fonction des prévisions de résultats des entités fiscales concernées. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

✓ Résultat par action (IAS 33)

Le résultat par action non dilué (résultat de base par action) correspond au résultat net part de groupe rapporté au nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice diminué des actions propres.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise et susceptibles d'accroître le nombre d'actions en circulation, tels que les options de souscription d'actions.

Note 3.3.2 - Actif non courant

✓ Immobilisations corporelles (IAS 16)

Elles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé. Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation prévisible des actifs. Les terrains ne sont pas amortis. Le montant amortissable des actifs est déterminé après déduction de la valeur résiduelle lorsque celle-ci est significative. La valeur résiduelle est estimée par comparaison avec celle d'actifs similaires qui sont parvenus à la fin de leur durée d'utilité et qui sont exploités dans des conditions similaires.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Constructions	
- Gros œuvre	20 ans
- Installations générales techniques	15 ans
- Second œuvre	12 ans
- Agencements	10 ans
Matériel et outillage industriel	10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Agencements	10 ans
Mobiliers et matériel de bureau	3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la mise en service du bien.

Des tests de dépréciation sont réalisés dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur (cf. suivi des actifs). Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette, une dépréciation est enregistrée.

✓ Contrats de location-financement (IAS 17)

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe ENCRES DUBUIT supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

Les actifs détenus en location-financement sont comptabilisés au bilan en immobilisations corporelles pour la valeur du bien et sont amortis sur leur durée prévue d'utilisation. Au passif la contrepartie des contrats retraités figurent en dettes financières. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre charge financière et l'amortissement du solde de la dette.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de crédit bail ou d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles dont le Groupe est propriétaire. Lorsqu'il n'existe pas de certitude raisonnable que le Groupe devienne propriétaire de l'actif en fin de contrat, l'actif est amorti sur la durée de vie la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

✓ Immobilisations incorporelles (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles identifiables ou séparables contrôlées par le groupe sont comptabilisées à l'actif du bilan.

Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie indéfinie ne sont pas amortissables, mais font l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture.

Elles comprennent :

§ Les frais de développement

Conformément aux principes IFRS, les frais d'établissement et les frais de recherche figurent en charges dans l'exercice de leur engagement.

Les frais de développement sont activés lorsqu'ils satisfont aux critères d'activation (génération d'avantages économiques futurs et coût évalué de façon fiable).

§ Les marques

La norme IAS 38 considère qu'un actif incorporel a une durée de vie indéfinie si, sur la base de critères pertinents, il n'existe pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle cet actif génère des flux de trésorerie. S'appuyant sur cette définition, le Groupe considère que la marque dont il est propriétaire et qui figure à son bilan (DUBUIT) constitue un actif incorporel à durée de vie indéfinie.

Par conséquent les marques portées à l'actif ne sont plus amorties depuis le 1^{er} janvier 2004 mais font l'objet d'un test de dépréciation pratiquée annuellement. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

§ Autres immobilisations incorporelles :

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue. ; elles comprennent les logiciels dont les durées d'amortissement prévues varient de 1 à 5 ans.

✓ Goodwill (IFRS 3) – Ecarts d'acquisition

Le goodwill correspond à l'écart constaté, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre le coût d'acquisition de titres de celle-ci et la part du groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels relatifs à la société acquise à la date de prise de participation. Si cette différence est positive, elle est comptabilisée à l'actif en goodwill. Dans le cas contraire, elle est comptabilisée immédiatement en produit.

Les goodwills, à compter du 1^{er} janvier 2004, ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur apparaît nécessaire, l'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en résultat opérationnel.

✓ Suivi des actifs (IAS 36)

Les goodwills et les immobilisations à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « dépréciation des actifs » au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur.

Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur à chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la juste

valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler d'un actif ou d'une UGT.

Il a été déterminé que le groupe n'est constitué que d'une seule unité génératrice de trésorerie (UGT).

Le test de dépréciation a été conduit en utilisant une approche prévisionnelle fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés (méthode des « discounted cash-flows » - DCF).

Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffre d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Aussi afin d'assurer un caractère prudent aux résultats présentés, la société a retenu des scénarios pour lesquels la croissance des chiffres d'affaires et des résultats sont cohérents avec les chiffres constatés au cours de ces dernières années.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital du Groupe (WACC). Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts.

Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

✓ Participations dans les entreprises associées et actifs financiers non courants (IAS 32-39)

Les participations dans les entreprises associées sont classées comme « actifs financiers en juste valeur par résultat ». Cette classification implique l'évaluation des participations dans les entreprises associées à leur juste valeur et la comptabilisation au compte de résultat de toute variation de cette juste valeur.

L'évaluation des participations à leur juste valeur est fondée sur l'utilisation de la méthode des comparables et de la méthode des flux futurs actualisés.

La juste valeur retenue est la plus faible des deux valeurs obtenues en appliquant chacune de ces deux méthodes.

La méthode des comparables consiste à déterminer une valeur d'entreprise en appliquant à plusieurs indicateurs (chiffre d'affaires, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation) les multiples observés sur un panel de sociétés cotées comparables à la société à évaluer.

La méthode des flux futurs actualisés consiste à déterminer une valeur d'entreprise en actualisant les free cash flows futurs sur une période de 5 ans et en intégrant une valeur terminale actualisée. Le taux d'actualisation utilisé est un taux avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Le Groupe ENCREC DUBUIT ne détient pas de titres de participation non consolidés dans les entreprises associées à la clôture de l'exercice 2010.

Les autres actifs financiers non courant incluent les prêts, les dépôts et cautionnements, les participations diverses dans lequel le groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

✓ Autres actifs non courant

Les impôts différés actif sont reclassés en actif non courant.

Note 3.3.3 - Actifs courants

✓ Stocks et travaux en cours (IAS 2)

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires, en particulier les frais de douane et de transport.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production, concourant à la production. Le coût de production ainsi obtenu ne comporte pas de frais financiers, de frais commerciaux, de frais de recherche et développement, ni de coût de sous activité.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

✓ **Créances clients et comptes rattachés**

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant sur les créances litigieuses, contentieuses et irrécouvrables.

✓ **Actifs financiers de gestion de trésorerie (IAS 32-39, IFRS 7)**

Ils comprennent les placements de trésorerie négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à tout moment. Ils sont valorisés à leur valeur de marché. La valorisation de juste valeur de ces actifs est comptabilisée en résultat.

✓ **Disponibilités**

Cette rubrique regroupe uniquement les comptes courants bancaires.

Note 3.3.4 - Capitaux propres

✓ **Actions propres (IAS 32-39)**

Les titres auto détenus par le groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition et leurs variations de valeur ne sont pas enregistrées. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Note 3.3.5 - Passif courant, non courant

✓ **Provisions courantes, non courantes (IAS 37 et IAS 11) :**

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.

Les provisions sont constituées conformément à la norme IAS 37, pour couvrir les obligations liées à des événements survenus avant l'arrêté des comptes, s'il est probable qu'elles provoqueront une sortie de ressources sans contrepartie.

Les provisions non courantes correspondent aux provisions non directement liées au cycle normal d'exploitation et dont l'échéance est généralement supérieure à un an. Elles comprennent les provisions pour litiges.

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation quelle que soit leur échéance de retournement. Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, la provision pour garantie client.

✓ **Dettes financières courantes, non courantes (IAS 32-39)**

Les dettes financières comprennent les emprunts contractés auprès des établissements de crédit, les emprunts liés au contrat de location-financement comptabilisés selon la norme IAS 17 et la participation due aux salariés.

✓ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les provisions pour avantages au personnel concernent d'une part les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière de l'ensemble du Groupe et d'autre part les engagements en matière de médailles du travail correspondant à une prime en fonction de l'ancienneté des salariés. Ceux-ci sont calculés d'après les règles fixées par la convention collective applicable.

L'engagement, au titre de l'indemnité retraite, de la société mère est en partie couvert par un contrat d'assurance à cotisations définies. Ces sommes sont régulièrement complétées afin d'être progressivement ajustées au montant des engagements, la politique du Groupe étant d'externaliser au maximum ces engagements, dans la mesure du possible. Son obligation se limite, donc, au montant qu'elle s'engage à payer à la compagnie d'assurance. En conséquence le risque actuariel et le risque de placement n'incombent pas à la société.

Dans les filiales du Groupe, la législation locale n'impose pas le versement d'indemnités en cas de départ à la retraite.

Les engagements ainsi que les actifs de couverture et la charge de l'exercice sont évalués suivant la méthode dite « des unités de crédit projetées » conforme à la norme IAS 19. Les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur des actifs de couverture sont amortis sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

Note 3.3.6 - Information sectorielle (IAS 14)

Un secteur d'activité est un sous-ensemble de l'entreprise fournissant des biens ou des services exposés à des risques et des rentabilités différents de ceux des autres secteurs d'activités.

Le Groupe ENCRE DUBUIT exerce son activité dans un secteur unique qui répond à la définition de la norme : la commercialisation d'encres et de produits accessoires. Il constitue le niveau primaire de l'information sectorielle.

Les zones géographiques (France, Europe hors France, le continent américain, l'Asie, l'Afrique, le Moyen-Orient, et autres pays) constituent le niveau secondaire de l'information sectorielle.

L'application de la norme IAS 14 n'induit pas de différences avec les normes françaises dans la mesure où le groupe n'a qu'une activité : la commercialisation d'encres et de produits accessoires dédiés au marché de la sérigraphie.

Notes 4 - Le compte de résultat

Note 4.1 - Résultat opérationnel

(En milliers d'Euros)	30/09/2010 12 mois	30/09/2009 12 mois	30/09/2008 12 mois
Chiffres d'affaires	30 253	23 724	24 919
Coûts des biens et services vendus (1)	13 010	9 382	10 065
MARGE BRUTE	17 243	14 342	14 854
<i>En % CA</i>	<i>57,00%</i>	<i>60,45%</i>	<i>59,61%</i>
Charges externes	6 861	5 535	5 013
Charges de personnel	8 760	7 267	7 254
Personnel extérieur à l'entreprise	386	408	286
Impôts et taxes	550	747	549
Autres produits et charges	-474	-36	-24
Amortissements	784	603	624
Amortissements (comptes de Régul)	-15	-10	0
Dotations nettes des provisions	237	795	95
Charges opérationnelles	30 099	24 691	23 862
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	154	-967	1 057
<i>En % CA</i>	<i>0,51%</i>	<i>-4,08%</i>	<i>4,24%</i>
Autres produits et charges non courants	-342	-1 542	-748
Perte de valeur des goodwills	0	311	90
RESULTAT OPERATIONNEL	496	264	1 715
<i>En % du CA</i>	<i>1,64%</i>	<i>1,11%</i>	<i>6,88%</i>

La ligne « *autres produits et charges* » intègre les crédits d'impôts – CIR et crédit d'impôt apprentissage – pour un montant de 219 K€. Sur l'exercice 2009, les crédits d'impôt étaient constatés en moins de l'impôt.

Pour l'exercice 2009, ils s'élevaient à 239 K€.

Les frais de personnel intègrent les sommes dues au titre de la participation des salariés et du contrat d'intéressement du personnel au résultat de la société ENCREs DUBUIT SA.

Le détail des sommes est présenté dans le tableau suivant :

(En milliers d'euros)	30/09/2010 12 mois	30/09/2009 12 mois	30/09/2008 12 mois
Intéressement & Participation des salariés	0	0	321

Les dotations nettes aux provisions se ventilent de la façon suivante :

(En milliers d'Euros)	30/09/2010 12 mois	30/09/2009 12 mois	30/09/2008 12 mois
Dotations nettes des provisions			
Dépréciations clients	-45	66	55
Provision pour impôts S/Indemnité assurance perçue	-38	306	0
Risques et charges divers	321	423	40
Total	238	795	95
Dépréciations stock (1)	-26	119	-88

(1) inclus dans le montant "des coûts des biens et services vendus"

Note 4.2 - Autres produits et charges opérationnelles

(En milliers d'Euros)	30/09/2010 12 mois	30/09/2009 12 mois	30/09/2008 12 mois
Plus ou moins value sur cessions d'immobilisations	4	-191	122
Litiges fiscaux, sociaux et autres	-342	0	
Provisions pour risques et charges (1)	0	1	0
Autres produits et charges exceptionnelles	-4	14	40
Indemnités d'assurance perçue	0	-1 366	-910
Total autres produits et charges non courants	-342	-1 542	-748
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	311	90
AUTRES PRODUITS ET CHARGES	-342	-1 231	-658

(1) dont reprise de provision non utilisée

0

0

o • **Autres produits et charges exceptionnels – Litiges fiscaux sociaux autres**

Pour l'exercice 2010, cette ligne du compte de résultat reprend les produits liés au dénouement de deux litiges, l'un avec l'administration fiscale française (304 K€) et l'autre avec un fournisseur (38 K€).

o **Dépréciation des écarts d'acquisition**

La valeur recouvrable des UGT a été déterminée en utilisant les projections à 5 ans de flux de trésorerie établis à partir des budgets et plans à moyen terme préparés par les filiales du Groupe. Au-delà de ces 5 années, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance de 2,5 %. L'actualisation de ces flux est effectuée au taux de 15 % au 30 septembre 2010, sur la base du coût moyen pondéré du capital du Groupe. Ces tests n'ont donné lieu à aucune dépréciation complémentaire des écarts d'acquisition.

Note 4.3 - Coût de l'endettement financier net

(En milliers d'Euros)	30/09/2010 12 mois	30/09/2009 12 mois	30/09/2008 12 mois
Produits de la trésorerie et équivalent (2)	37	179	241
Coût de l'endettement financier brut (1)	-121	-116	-121
Coût de l'endettement financier net	-84	63	120

(1) inclus un ajustement lié à l'application de la norme IAS 17

(2) dont juste valeur des instruments financiers 0,0 5,7 0,0

Note 4.4 - Résultat financier

(En milliers d'Euros)	30/09/2010 12 mois	30/09/2009 12 mois	30/09/2008 12 mois
Produits financiers	411	111	62
Dividendes reçus ou à recevoir	0	5	10
Profits de change	359	82	25
Autres produits financiers	52	24	28
Reprises de provisions financières	0	1	0
Charges financières	-272	-96	-321
Perte de change	-33	58	-240
Autres charges financières	-238	-154	-80
Dotations aux amort.&prov financières	-1	0	0
Résultat financier	139	16	-258

Note 4.5 - Impôts sur les bénéfices

Ventilation de la charge d'impôt

(En milliers d'Euros)	30/09/2010 12 mois	30/09/2009 12 mois	30/09/2008 12 mois
Impôt courants	104	-125	407
Impôts différés	-106	-174	94
Total	-2	-300	501
Taux d'impôts effectif	-0,39%	87,37%	36,41%

La différence entre le taux normal d'imposition en France – 33,33 % - et le taux calculé par rapport au résultat net des sociétés intégrées – (0.39) % - provient de l'imputation de déficits antérieurs sur les bénéfices de l'année. Ces déficits n'avaient pas fait l'objet d'un impôt différé.

Ventilation de l'impôt différé

En milliers d'euros	30/09/2010 12 mois	30/09/2009 12 mois
<u>IMPOTS DIFFERES ACTIF</u>		
Pertes	260	143
Provisions pour retraites	32	13
Retraitements IFRS	15	12
Différences temporaires	14	9
Autres retraitements (Marges sur stocks, amortissements dérogatoire, crédit bail)	85	106
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIF	406	282
<u>IMPOTS DIFFERES PASSIF</u>		
Retraitement IFRS	49	60
Ecart d'évaluation sur actifs	0	0
Extourne provisions sur actions propres	24	187
Autres retraitements (Marges sur stocks, amortissements dérogatoire, crédit bail)	268	99
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIF	341	346

(En milliers d'Euros)	30/09/2010 12 mois	30/09/2009 12 mois	30/09/2008 12 mois
Résultat net de l'ensemble consolidé	552	643	1 077
Impôt courants	104	-125	407
Impôt différés	- 106	-174	94
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	311	90
Résultat des sociétés intégrées avant impôt et dépréciation des goodwills	550	655	1 668
Taux théorique d'imposition	33,33%	33,33%	33,33%
Charge d'impôt attendue	183	218	556
Effet des différences permanentes	44	-184	45
Effets des différences de taux d'impôts	- 139	39	23
Crédit d'impôt	- 73	-321	84
Non activation de déficit reportable	- 11	65	16
Variation des impôts différés non constatés	- 6	-10	6
Autres	0	-106	2
Charge d'impôt GROUPE	- 2	-299	501

La ligne « non activation de déficit reportable » est négative sur l'exercice du fait de l'impôt calculé sur des profits réalisés par des filiales étrangères déficitaires et pour lesquelles aucun profit d'impôt différé n'avait été reconnu dans les comptes consolidés.

Note 4.6 - Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période.

Le résultat dilué par action prend en compte le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été en circulation dans l'hypothèse d'une conversion de toutes les actions potentiellement dilutives.

Le tableau ci-dessous indique le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action :

30/09/2010 12 mois	Résultat net part de Groupe (en K€)	Nombre d'actions	Résultat par actions
Total actions		3 141 000	
Annulation des actions-auto détenues		-114 787	
Résultat de base par action	488	3 026 213	0,161
Options à souscription ou achats d'actions			
Résultat net dilué par action	488	3 026 213	0,161

30/09/2009 12 mois	Résultat net part de Groupe (en K€)	Nombre d'actions	Résultat par actions
Total actions		3 141 000	
Annulation des actions-auto détenues		-51 528	
Résultat de base par action	848	3 089 472	0,274
Options à souscription ou achats d'actions		52 000	
Résultat net dilué par action	848	3 141 472	0,270

Note 4.7 – Dividende

Aucun dividende n'a été versé sur l'exercice.

Note 5 - Le bilan

Note 5.1 - Immobilisations incorporelles

(En milliers d'Euros)	Marque, fonds de commerce	Goodwills	Brevets, Licence, Autres	Total
VALEUR BRUTE				
Au 30/09/2009	1 740	2 337	233	4 310
Mouvements de périmètre	0	0	0	0
Acquisitions	0	0	126	126
Cessions/ Diminutions	0	0	-17	-17
Ecart de conversion	0	0	22	22
Autres variations (*)	0	0	-1	-1
Au 30/09/2010	1 740	2 337	363	4 440
AMORTISSEMENTS				
Au 30/09/2009	5	1 148	134	1 287
Mouvements de périmètre	0	0	0	0
Amortissement	6	0	30	36
Diminutions	0	0	-17	-17
Ecart de conversion	0	0	10	10
Autres variations	0	0	0	0
Au 30/09/2010	11	1 148	157	1 316
VALEUR NETTE				
Au 30/09/2009	1 735	1 189	99	3 023
Au 30/09/2010	1 729	1 189	206	3 124

(*) la ligne "autres variations" intègre les reclassements de postes à postes

Note 5.2 - Goodwill net des dépréciations

Les goodwill nets sont résumés dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	30/09/2010	30/09/2009	30/09/2008
Rachat de la marque DUBUIT	289	289	289
Fonds de commerce (suite fusion)	1 390	1 390	1 390
Ss total marques et fonds de commerce	1 679	1 679	1 679
DUBUIT COLOR	393	393	393
DUBUIT Canada			299
TINTAS DUBUIT	58	58	58
SCREEN MESH			13
DUBUIT BENELUX	269	269	
PUBLIVENOR	57	57	
ALL INKS	410	410	
Ss total Goodwills	1 188	1 188	763
TOTAL	2 867	2 867	2 442

Note 5.3 - Immobilisations corporelles (y compris les biens en crédit bail)

(En milliers d'euros)	Terrain	Construct°	Matériel & outillage industriels	Autres immob. corporelles	Immob. en-cours	Total
VALEUR BRUTE						
Au 30/09/2009	2 059	3 450	4 344	3 858	1 999	15 710
Mouvements de périmètre						
Acquisitions		344	510	291	777	1 922
Cessions/ Diminutions			-24	-72		-96
Ecart de conversion	35	83	237	44	68	467
Autres variations (*)		780	2	607	-1 389	
Au 30/09/2010	2 094	4 657	5 069	4 728	1 455	18 003
AMORTISSEMENTS						
Au 30/09/2009		1 440	2 827	2 689		6 956
Mouvements de périmètre						
Amortissement de la période		194	296	255		745
Diminutions			-22	-43		-65
Ecart de conversion		26	107	24		157
Autres variations (*)						
Au 30/09/2010		1 660	3 208	2 925		7 793
VALEUR NETTE						
Au 30/09/2009	2 059	2 010	1 517	1 169	1 999	8 754
Au 30/09/2010	2 094	2 997	1 861	1 803	1 455	10 210

(*) La ligne autres variations intègre des reclassements de postes à postes

Note 5.4 - Immobilisations corporelles en contrat de location-financement ou en crédit bail

Les immobilisations corporelles détenues en vertu d'un contrat de crédit bail concernent le matériel industriel et les autres immobilisations (matériel de transport).

Contrat location financement (suite)

(En milliers d'euros)	Matériel industriel	Autres Immobilisations	Total
VALEUR BRUTE			
Au 30/09/2009	124	81	205
Mouvements de périmètre			
Acquisitions		66	66
Cessions/ Diminutions		-44	-44
Ecart de conversion			
Autres variation			
Au 30/09/2010	124	103	227
AMORTISSEMENTS			
Au 30/09/2009	43	43	86
Mouvements de périmètre			
Dotations de la période	12	16	28
Diminutions		-30	-30
Ecart de conversion			
Autres variation			
Au 30/09/2010	55	29	84
VALEUR NETTE			
Au 30/09/2009	81	38	119
Au 30/09/2010	69	74	143

Note 5.5 - Actifs financiers non courants

Note 5.5.1 - Titres de participations

(En milliers d'euros)	Au 30/09/2010		Au 30/09/2009	
	Valeur Bilan	coût d'acquisition amorti	Valeur Bilan	coût d'acquisition amorti
Titres de participation				
o - Publivenor	0	0	0	0
o - Encre Dubuit Shanghai Co Ltd	0	0	0	0

(En milliers d'euros)	Au 30/09/2010		Au 30/09/2009	
	Valeur Bilan	coût d'acquisition amorti	Valeur Bilan	coût d'acquisition amorti
Titres de participation				
o - Publivenor	0	0	0	0
o - Encre Dubuit Shanghai Co Ltd	0	0	0	0

Note 5.5.2 - Autres actifs financiers

Ces actifs financiers non courants sont principalement des dépôts et cautions versés lors de la signature de baux commerciaux dont le montant net au 30 septembre 2010 s'élève à 86 mille euros et d'une retenue de garantie effectuée lors de l'acquisition de DUBUIT BENELUX pour 132 K€.

	Valeurs brutes	Dépréciation	Valeurs nettes	Dont flux liés aux actions auto détenues
Au 30/09/2009	259	46	213	
Variation de périmètre	0	0	0	
Augmentations	297	0	297	292
Diminutions	-10	0	-10	-8
Autres variations (*)	-284	0	-284	-284
Ecart de conversion	2	0	2	
Au 30/09/2010	264	46	218	0

Note 5.6 Actifs et passifs d'impôts différés

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

(En milliers d'euros)	Impôt différé actif	Impôt différé passif
Au 30/09/2009	283	346
Variation de l'exercice	123	-5
Au 30/09/2010	406	341

Note 5.7 – Les stocks

(En milliers d'euros)	Au 30/09/2010	30/09/2009	30/09/2008
Matières premières	3 448	2 845	2 433
Produits semi-finis et finis	1 588	1 478	1 711
Autres	191	306	104
Montant brut	5 227	4 629	4 248
Provisions	307	297	165
Montant net	4 920	4 332	4 083

Les provisions pour dépréciation portent essentiellement sur les produits matières premières.

Note 5.8 - Créances clients et autres créances

(En milliers d'euros)	Au 30/09/2010	30/09/2009	30/09/2008
Créances clients			
Clients et comptes rattachés bruts	7 687	6 742	6 118
Provisions pour dépréciation	481	458	384
Créance clients	7 206	6 284	5 734
Autres créances	70	126	1 597
Créances sociales et fiscales	419	536	101
Impôt courant	58	27	185
Comptes courants (HG)	1	5	0
Autres actifs courants	66	66	64
Total autres créances	614	760	1 947
Total	7 819	7 044	7 681

Pour mémoire, en 2008, les autres créances s'élèvent à 1,597 millions d'euros sur la période; elles intègrent l'indemnité partielle d'assurance à percevoir suite au sinistre incendie survenu sur le site de Mitry-Mory (France). Les autres actifs courant intègrent les charges constatées d'avance.

Note 5.9 - Capitaux propres

Au 30 septembre 2010 le capital se compose de **3.141.000** actions d'une valeur nominale de **0,40 €** soit une valeur totale de 1.256.400 €

Note 5.9.1 - Répartition du capital social et des droits de vote au 30 septembre 2010

	Totalité des titres	Titres simples	Titres doubles	Droits de vote	% du capital	% des droits de votes
Dubuit International Sarl	1 264 000	40 000	1 224 000	2 488 000	40,24%	49,06%
Jean-Louis Dubuit et famille	597 468	90 173	507 295	1 104 763	19,02%	21,79%
Membres du directoire	14 001	14 000	1	14 002	0,45%	0,28%
Membres du conseil de surveillance	1	0	1	2	0,00%	0,00%
Actions nominatives	351 622	38 160	313 462	665 084	11,19%	13,12%
Auto détention	111 163	0		0	3,54%	0,00%
Contrat de liquidité	3 624	0		0	0,12%	0,00%
FCP encres Dubuit	89 400	89 400		89 400	2,85%	1,76%
Public	709 721	709 721		709 721	22,60%	14,00%
Total	3 141 000	981 454	2 044 759	5 070 972	100,00%	100,00%

A la connaissance de la société, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous ne détenait plus de 5 % du capital au 30 Septembre 2010

o Etat de la participation des salariés au capital social au 30 septembre 2010

Dans le cadre du plan d'intéressement des salariés, un fonds commun de placement « Encres DUBUIT » a été créé, et comprend au 30 septembre 2010, 89 400 actions de la société.

Note 5.9.2 - Paiements sur la base d'actions

o Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 1^{er} février 2000 au conseil d'administration de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel, de dirigeants ou certains d'entre eux, de la société et des sociétés liées à la société dans les conditions de l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la société, est arrivée à expiration le 1^{er} février 2005. Faisant usage de cette autorisation le conseil d'administration avait décidé le 14 février 2000, l'attribution de 56 000 options de souscriptions d'actions à 6 bénéficiaires, dont 24 000 options à deux membres du directoire, à un prix d'exercice de 11,40 €. A ce jour, seules 4 000 options ont été exercées.

Résumé du plan d'options :

Date de début d'exercice	14-févr-00
Date d'expiration du délai de levée d'option	13-févr-10
Prix d'exercice	11,40 €
Nombre d'options à attribuer	0
Nombre d'options attribuées à l'origine	56 000
Nombre d'options exercées depuis l'origine	4 000

o Plan d'Attribution d'actions gratuites

En contrepartie des services rendus, le Groupe octroie à certains membres du personnel des plans fondés en actions réglés en actions.

Le Groupe comptabilise son engagement au fur et à mesure des services rendus par les bénéficiaires de la date d'attribution jusqu'à la date d'acquisition des droits :

- la date d'attribution correspond à la date à laquelle les plans ont été approuvés individuellement par le Directoire ;
- la date d'acquisition des droits est la date à laquelle toutes les conditions spécifiques d'acquisition sont satisfaites.

Pour les bénéficiaires, les droits acquis ne peuvent être exercés qu'à l'issue d'une période de blocage dont la durée varie selon les plans.

La nature des **plans éligibles** et leurs caractéristiques principales figurent dans le tableau ci-dessous :

	Plan 2008	Plan 2009
Plans d'attribution d'actions Gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Date d'attribution	21/07/2008	01/08/2009
Délai d'acquisition	2 ans	3 ans
Délai de conservation	2 ans	2 ans
Date d'expiration	n/a	n/a
Acquisitions des droits	(a)	(a)
Nombre de bénéficiaires	1	1
Nombre attribué à l'origine	20.000	20.000
Nombre en circulation au 1 ^{er} janvier 2008	-	-
Nombre auquel il est renoncé en 2010	0	0
Nombre exercé en 2010	0	0
Nombre expiré en 2010	20.000	0
Nombre en circulation au 30/09/2010	-	20.000
Nombre exerçable au 30/09/2010	-	20.000
Prix d'exercice en euros	n/a	n/a

L'évaluation des services rendus par les bénéficiaires est réalisée à la date d'attribution des plans à l'aide d'un modèle de type Black & Scholies à deux sous jacents.

Les principales hypothèses d'évaluation des différents plans sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Plans d'actions gratuites	Plan 2008	Plan 2009
Volatilité	33,80 %	27,14 %
Taux de rendement du dividende	3,57 %	3,57 %
Taux sans risque (OAT 10 ANS)	4,14 %	3,55 %

La charge totale comptabilisée au 30 septembre 2010 s'élève à 3,6 mille euros.

Note 5.10 - Provisions non courantes

(En milliers d'Euros)	30/09/2010	30/09/2009
Provisions pour litiges fiscaux et sociaux	1 026	727
Provision pour Impôt	312	363
Provisions indemnité de départ à la retraite	95	38
Total provisions pour risque et charges	1 433	1 128

DOTATION / REPRISE DE L'EXERCICE

- Exploitation	342	522
- Financier	1	0
- Exceptionnel	-38	240
- Dont montant non utilisé	0	
- Mouvement de périmètre (<i>Dubuit Benelux</i>)		134

Note 5.10.1 - Provisions pour retraites et engagements assimilés

Description des régimes

Les engagements du groupe au titre des retraites et avantages similaires concernent essentiellement les régimes à prestations définies suivants :

- les indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite d'un salarié (France) ;
- d'autres avantages long terme (médailles du travail en France).

Tous ces régimes sont comptabilisés conformément aux principes et méthodes décrits dans la note 3.3.5 « Avantages au personnel » du rapport d'activité 2010.

- Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements tiennent compte des conditions démographiques et financières propres à chaque pays ou société du Groupe.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de premier plan sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date de l'évaluation.

Au 30 septembre 2010, le taux d'actualisation retenu pour la France est: 3,50%.

Note 5.11 - Endettement financier net

Note 5.11.1 - Présentation de l'endettement net

(En milliers d'Euros)	Non courant	Courant	Total
Au 30 Septembre 2010			
Emprunts et dettes financières	2 631	1 251	3 882
Dettes financières liés au retraitement des contrats de location-financement	27	39	66
Participation des salariés	13	0	13
Dettes financières diverses	0	7	7
Concours bancaires courant	0	148	148
I- Dettes financières Brutes	2 671	1 445	4 116
Actifs Financiers de gestion de trésorerie			
Disponibilités	0	8 124	8 124
II- Actifs Financiers	0	8 124	8 124
ENDETTEMENT FINANCIER NET (I-II)	-2 671	6 679	4 008

Note 5.11.2 - Détail des dettes financières (hors concours bancaires courants)

(En milliers d'Euros)	Emprunts	Dettes fi. liées aux contrats de location-financement	Participation des salariés	Dettes financières diverses	Total
Au 30/09/2009	2 725	69	166	39	2 999
Variation de périmètre	0	0	0	0	0
Augmentations	2 251	66	5	3	2 325
Diminutions	-1 216	-69	-159	0	-1 444
Autres variations	36	0	0	-36	0
Ecart de conversion	86	0	0	0	86
Au 30/09/2010	3 882	66	12	6	3 967

La participation des salariés représente les montants dus aux salariés de la société ENCRES DUBUIT SA au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise. Ces fonds, bloqués pendant une période de 5 ans, sont rémunérés au taux de 7 %.

Note 5.11.3 - Echancier des emprunts (hors concours bancaires courants)

Échéances	A 1an	Entre 1 an et 5 ans	> 5 ans	total
Emprunts long terme	1 251	2 319	312	3 882
Emprunts liés aux contrats de location-financement	39	27	0	66
Participation des salariés	0	13	0	13
Dettes financières diverses	7	0	0	7
Total	1 297	2 359	312	3 968

Note 5.11.4 - Répartition des emprunts longs terme et des emprunts liés aux contrats de location-financement par devises

	30/09/2010	30/09/2009
Euro	2 902	2999
Real (brésil)	1 066	

Note 5.11.5 - Répartition des emprunts longs terme et des emprunts liés aux contrats de location-financement taux fixe taux variable

	30/09/2010	30/09/2009
Taux fixe	3 968	2999
Taux variable	0	0

Note 5.12 - Passif courant

(En milliers d'Euros)	30/09/2010	30/09/2009
Impôts différés passif	341	346
<u>Provisions pour litiges</u>		
Provisions pour garantie client	119	83
Provisions pour Ecart de conversion	0	0
Provisions pour litiges fiscaux et sociaux	10	0
Ss total provisions courantes	129	83
Dettes financières	1 445	1 440
Fournisseurs	3 333	3 074
Dettes fiscales et sociales	2 033	1 545
Participation et intéressement	0	0
Autres dettes diverses	341	87
Ss total fournisseurs et autres créditeurs	5 707	4 706
Impôt courant	88	142
Total passif courant	7 710	6 717
Détail des dotations liées aux provisions		
Dotation nettes des reprises		
Exploitation	-37	-31
Financier	0	0

Note 6 - Information sectorielle

Informations par secteur d'activité

Comme il a été indiqué dans les principes comptables et méthode d'évaluation, le Groupe ENCRES DUBUIT exerce son activité dans un secteur unique qui répond à la définition de la norme : la commercialisation d'Encres et de produits accessoires pour le marché de la sérigraphie. Il constitue le niveau primaire de l'information sectorielle.

Les zones géographiques (Europe, continent américain, l'Asie, l'Afrique) constituent le niveau secondaire de l'information sectorielle.

L'application de la norme IAS 14 n'induit pas de différences avec les normes françaises dans la mesure où le groupe a une activité unique.

Informations par zone géographique

Toutes les informations sont présentées par zone d'implantation géographique des filiales, à l'exception de la ventilation du chiffre d'affaires par destination, qui est établie selon la localisation géographique du client.

Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique

(En milliers d'Euros)	30/09/2010		30/09/2009		30/09/2008	
	12 mois		12 mois		12 mois	
Europe	14 643	48,40%	11 801	49,74%	13 635	54,72%
Continent Américain	12 090	39,96%	8 845	37,28%	8 168	32,78%
Asie et Afrique	3 520	11,64%	3 078	12,97%	3 116	12,50%
Total	30 253		23 724		24 919	

Informations par segment de marché

En milliers d'Euros	30/09/2010		30/09/2009		30/09/2008	
	12 mois		12 mois		12 mois	
Chiffre d'affaires Encres						
- UV	16 458	54,4%	14 883	62,7%	16 709	67,1%
- Conventionnelles	5 567	18,4%	4 078	17,2%	3 164	12,7%
- Digital	615	2,0%	250	1,1%		
Chiffre d'affaires accessoires	7 613	25,2%	4 513	19,0%	5 046	20,2%
	30 253		23 724		24 919	

Analyse sectorielle du bilan par zone géographique

En milliers d'Euros	Continent européen		Continent américain		Asie & Afrique		TOTAL	
	2 010	2 009	2 010	2 009	2 010	2 009	2 010	2 009
Immobilisations corporelles, matériels et outillages	6 493	6 149	2 512	1 979	1 204	627	10 209	8 755
Goodwills	2 474	2 474	393	393			2 867	2 867
Immobilisations incorporelles	81	71	176	84		2	257	156
Autres actifs financiers	195	190	23	23			218	213
Impôts différés actifs	156	107	212	162	38	14	406	283
Autres actifs non courants							0	0
ACTIF NON COURANT	9 399	8 991	3 317	2 642	1 241	642	13 957	12 274
Stock, produits et services en cours	2 564	2 584	2 171	1 620	184	128	4 920	4 332
Clients et autres débiteurs	4 451	4 120	2 548	2 438	696	393	7 696	6 951
Impôt courant	27	27	31				58	27
Autres actifs courants	41	33	16	20	9	14	66	66
Produits dérivés ayant une juste valeur positive							0	0
Titres négociables	2 451	3 310	15	2			2 466	3 311
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4 079	4 204	267	127	1 312	676	5 658	5 007
ACTIF COURANT	13 613	14 277	5 048	4 206	2 201	1 212	20 862	19 695
TOTAL ACTIF	23 013	23 267	8 365	6 848	3 442	1 854	34 820	31 969

En milliers d'Euros	Continent européen		Continent américain		Asie & Afrique		TOTAL	
	2 010	2 009	2 010	2 009	2 010	2 009	2 010	2 009
Emprunts long terme & court terme	1 605	2 379	1 066	621			2 671	3 000
Impôts différés passif	340	346	0		1		341	346
Provision pour retraite	95	38					95	38
Provisions non courante	1 021	1 011	317	79			1 338	1 091
PASSIF NON COURANT	3 061	3 774	1 383	700	1	0	4 445	4 474
PASSIF COURANT	5 033	3 183	2 076	1 744	262	151	7 370	5 077
TOTAL PASSIF Non Courant / Courant	8 094	6 956	3 458	2 444	262	151	11 815	9 551

Analyse des investissements corporels et incorporels par secteur géographique

En milliers d'Euros	Continent européen		Continent américain		Asie et Afrique		TOTAL	
	2 010	2 009	2 010	2 009	2 010	2 009	2 010	2 009
Acquisition d'immobilisations incorporelles	34	68	92	3			126	71
Acquisition d'immobilisations corporelles	821	1 147	549	558	551	552	1 921	2 257

Note 7 – Transactions entre parties liées

Sont à considérer comme des parties liées au Groupe ENCRES DUBUIT :

- Les membres du directoire.
-

Relations avec les membres du directoire :

Les membres du Directoire perçoivent des salaires et bénéficient des contrats d'intéressement et de participation ainsi que des régimes de primes d'expatriation et de retraite à prestations définies en vigueur, dans les mêmes conditions que les autres collaborateurs de la société. Les membres du directoire ont perçu au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2010 une rémunération totale (y compris les charges patronales) de 571 mille euros.

Note 8 – Informations complémentaires

Note 8.1 – Engagements

Note 8.1.1. - Autres engagements donnés

A l'exception des engagements de crédit bail dont le retraitement a été exposé par ailleurs, on relèvera les engagements suivants :

§ Engagements relatifs aux emprunts bancaires d'Encres DUBUIT

- **prêt bancaire Caisse d'épargne** : capital restant dû au 30/09/2010 de 46 K€, garantie par une inscription de privilège de prêteur de deniers ;
- **prêt bancaire Caisse d'épargne** : capital restant dû au 30/09/2010 19 K€, garantie par une hypothèque conventionnelle en premier rang.
- **Prêt bancaire CDN** : capital restant dû au 30/09/2010 570 K€, garantie par un privilège prêteur de premier rang,

- **Prêt bancaire BNP** : capital restant dû au 30/09/2010 224 K€, garantie par un privilège prêteur de premier rang, § Engagements pris par DUBUIT Color :
- caution de 8 K€ pour la location d'un nouveau site à Rio de Janeiro. § Engagement relatif à la marge d'exploitation consentie à DUBUIT Canada :
- garantie indemnitare (« Hold Cover ») ayant pour bénéficiaire HSBC Canada et d'une couverture de 200 K€

Note 8.2 Politique de gestion des risques

Le groupe ENCREs DUBUIT s'emploie à ce que les risques inhérents à ses activités et à ses ambitions soient maîtrisés.

Risques environnementaux

Le groupe veille à analyser l'évolution des règlements et des lois relatifs à la protection de l'environnement et n'anticipe pas pour le futur d'incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine du groupe.

Risques de change

- L'activité

L'activité est peu exposée au risque de change. En effet, les activités du groupe ENCREs DUBUIT dans le monde sont réalisées soit par la société mère qui facture en euros l'ensemble des exportations, soit par les filiales qui opèrent exclusivement dans leur pays. Les ventes facturées en devises donnent lieu à des dépenses dans la même devise.

Exposition du chiffre d'affaires en devise :

	30/09/2010		30/09/2009		30/09/2008	
	en K€	%	en K€	%	en K€	%
Euro	16 395	54,19%	13 756	57,98%	15 870	63,67%
Réal Brésilien	11 125	36,77%	7 971	33,60%	7 263	29,14%
Dollar Canadien	777	2,57%	722	3,04%	737	2,96%
Yuan Chinois	1 956	6,46%	1 276	5,38%	1 057	4,24%
	30 253		23 724		24 927	

Les capitaux propres

Les investissements en fonds propres (en monnaie autre que l'euro) ne font pas l'objet de couverture, entraînant le cas échéant des écarts de conversion, comptabilisés dans les capitaux propres.

Les positions bilancielle des actifs et passifs devant donner lieu à un paiement ou à une recette future dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

Risque de change en K devises	Réal Brésilien	Yuan Chinois	Dollar Canadien
Actif en devises	R\$ 18 381	• 31 434	\$623
Passif en devises	R\$ 14 512	• 3 087	\$1 013
Hors Bilan			
POSITION NETTE APRES GESTION	R\$ 3 869	• 28 346	-\$390

Une variation d'un centime d'euros par rapport à ces trois devises entraîne une variation de : (38) K€ de la position nette globale en Réal brésilien, 4 K€ de la position nette globale en dollar canadien et (283) K€ de la position nette globale en Yuan Chinois.

Risques de taux

Le risque de taux peut s'apprécier au regard des échéances des dettes et des conditions de rémunération prévues par le contrat (taux fixe, taux variable). La trésorerie disponible est quant à elle placée à très court terme en euros et rémunérée sur la base de l'EONIA.

L'échéancier des actifs et des dettes financières se présente de la façon suivante :

Au 30 Septembre 2010 K€	Inférieur à 1 an	1 à 5 ans	Au delà
Passifs financiers	1 297	2 359	312
- Actifs financiers	2 466		
POSITION NETTE AVANT GESTION	-1 169	2 359	312
- Position hors bilan			
POSITION NETTE APRES GESTION	-1 169	2 359	312

Sur la base des taux d'intérêt au 30 septembre 2010, une hausse des taux d'intérêts de 100 points de base majorerait les frais financiers de 37 K€ et les produits financiers de 24 K€. Dans le cas contraire les frais financiers et les produits financiers seraient respectivement minorés des mêmes montants.

Risques sur actions

Au 30 Septembre 2010 en K€	Portefeuille d'actions tierces	Actions propres(*)
Position à l'actif	2 466	
Position au passif		674
- Position hors bilan		
Position nette globale	2 466	674

(*) Les actions propres sont retraitées en moins des capitaux propres

Le groupe ne détient aucun instrument de couverture du risque actions.

Le prix moyen d'acquisition des actions propres s'établit à 5,87 Euros par action. Toute baisse du cours est sans impact sur le résultat du Groupe.

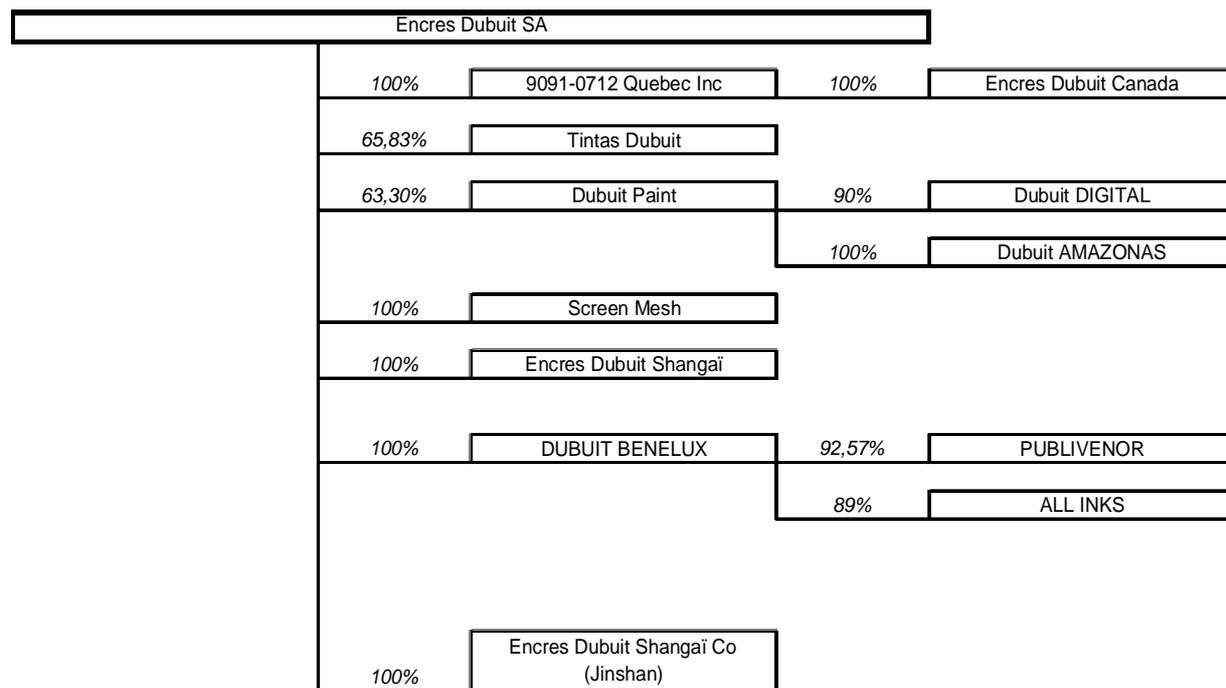
Les transactions qui génèrent potentiellement pour le Groupe des risques de contrepartie sont essentiellement les placements financiers à court terme conclus auprès d'institutions financières. L'ensemble des placements financiers correspond à des OPCVM de type monétaire dont la rémunération attendue est basée sur l'EONIA plus une marge.

Risques matières

Les matières premières utilisées pour la production d'encres pour la sérigraphie suivent le cours du pétrole. Le groupe est donc exposé aux variations du prix du pétrole. Ce risque n'est pas couvert.

Note 9 - Liste des principales sociétés consolidées au 30 septembre 2010

Note 9.1 - Organigramme juridique du groupe



Note 9.2 - Liste des sociétés consolidées

Société	Nombre total de titres	Nombre de titres détenus par le groupe	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation
Encres Dubuit Sa	3 141 000	3 141 000	Mère	Mère	I.G.
Tintas Dubuit Sa (Espagne)	1 200	790	65,83%	65,83%	I.G.
Dubuit Color Ltda (Brésil)	5 760 000	3 646 080	63,30%	63,30%	IG
Screen Mesh Sarl (France)	500	500	100,00%	100,00%	IG
Quebec Inc Sa (Canada)	1 637 507	1 637 507	100,00%	100,00%	IG
Dubuit Canada Sa (Canada) 63/67 Bld des grandes prairies - St	2 100	2 100	100,00%	100,00%	IG
Encres Dubuit Shanghai (Chine)	NA	NA	100,00%	100,00%	IG
Dubuit DIGITAL (Brésil)	150 000	135 000	90,00%	63,30%	IG
Dubuit AMAZONAS (Brésil)	150 000	150 000	100,00%	63,30%	IG
Encres Dubuit Shanghai (Jinshan) (Chine)	NA	NA	100,00%	100,00%	IG
Dubuit Benelux (Belgique)	6 613	6 613	100,00%	100,00%	IG
Publivenor Sprl (Belgique)	350	324	92,57%	92,57%	IG
ALL INKS Sprl (Belgique)	100	89	89,00%	89,00%	IG

Note 10 - Evènements postérieurs à la clôture

Au 1^{er} octobre 2010, Encres Dubuit Sa a acquis 100 % de Dubuit of America, société implantée aux Etats-Unis, plus précisément à Chicago. Dubuit of America dispose d'un portefeuille clients « machines de sérigraphie » qui devrait permettre au Groupe de renforcer sa position aux Etats Unis et ainsi développer ses parts de marchés.

4. COMPTES D'ENCRES DUBUIT SA

4.1. Les états financiers

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros				30/09/2009	30/09/2008
30/09/2010 - 12 mois -				12 mois	12 mois
	France	Exportation	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Ventes de marchandises	1 576	649	2 225	1 893	2 009
Production vendue (biens)	5 870	3 708	9 577	9 829	12 257
Production vendue (services)	221	180	401	330	387
Chiffre d'affaires net	7 667	4 537	12 203	12 052	14 653
Production stockée			(165)	(61)	(300)
Subventions d'exploitation			12	3	
Reprises sur provisions et transfert de charges			652	755	1 859
Autres produits d'exploitation			3	0	0
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION			12 705	12 749	16 211
CHARGES D'EXPLOITATION					
Achats de marchandises			1 226	779	999
Variations de stocks			(68)	37	68
Achats matières premières et autres approvisionnements			3 699	3 286	4 538
Variations de stocks			(93)	46	254
Autres achats et charges externes			2 780	2 866	3 249
Impôts, taxes et versements assimilés			411	449	384
Salaires et traitements			3 292	3 030	3 718
Charges sociales			1 291	1 373	1 457
Dotations aux amortissements et provisions :					
- sur immobilisations : dotations aux amortissements			313	224	204
- sur actif circulant : dotations aux provisions			339	399	421
- pour risques et charges : dotations aux provisions			310	672	389
Autres charges			20	6	5
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			13 521	13 167	15 686
RESULTAT D'EXPLOITATION			(816)	(418)	525
PRODUITS FINANCIERS					
Produits des participations			293	117	1 898
Produits des autres valeurs mobilières et autres créances			7	50	35
Autres intérêts et produits assimilés			151		3
Reprises sur provisions et transferts de charges			53	243	131
Différences positives de change			11	7	9
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement			35	123	207
TOTAL PRODUITS FINANCIERS			550	541	2 284
CHARGES FINANCIERES					
Dotations financières aux amortissements et aux provisions			75	409	299
Intérêts et charges financiers			106	75	260
Différences négatives de change			7	16	21
Autres charges financières					
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement					36
TOTAL CHARGES FINANCIERES			188	501	617
RESULTAT FINANCIER			361	40	1 667
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(455)	(378)	2 193

Compte de résultat social (suite)

	30/09/2010 12 mois	30/09/2009 12 mois	30/09/2008 12 mois
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	356	19	4
Produits exceptionnels sur opérations en capital	26	136	15
Reprises sur provisions et transferts de charges	38	1 396	1 147
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	420	1 551	1 167
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	16	4	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	16	470	9
Dotations aux amortissements et provisions		345	320
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	32	819	329
RESULTAT EXCEPTIONNEL	387	732	837
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices	(219)	(239)	326
<i>TOTAL DES PRODUITS</i>	<i>13 674</i>	<i>14 841</i>	<i>19 662</i>
<i>TOTAL DES CHARGES</i>	<i>13 522</i>	<i>14 248</i>	<i>16 958</i>
RESULTAT de L'EXERCICE	152	593	2 704

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	30/09/2010 (12 mois)			30/09/2009 (12 mois)	30/09/2008 (12 mois)
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net	Net
Immobilisations incorporelles					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	376	59	317	299	304
Fonds commercial	1 845		1 845	1 845	1 845
Autres immobilisations incorporelles			0	0	0
Total immobilisations incorporelles	2 220	59	2 162	2 143	2 148
Immobilisations corporelles					
Terrains	1 006		1 006	1 006	1 006
Constructions, installation des constructions	2 787	1 044	1 743	731	810
Installations tech.mat. Out. industriels	1 900	1 436	464	280	312
Autres immobilisations corporelles	3 736	2 397	1 339	719	703
Immobilisations en cours	117		117	1 506	486
Avances et acomptes			0	0	0
Total immobilisations corporelles	9 545	4 877	4 668	4 243	3 317
Immobilisations financières					
Participations	6 883	1 074	5 809	4 874	3 820
Créances rattachées à des participations	1 060	21	1 039	1 008	231
Autres titres immobilisés	493	71	423	54	179
Autres immobilisations financières	233	46	187	183	37
Total immobilisations financières	8 669	1 212	7 457	6 120	4 268
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	20 435	6 147	14 287	12 506	9 734
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières & autres approv	1 289	211	1 077	966	1 103
En-cours de production			0	0	0
Produits intermédiaires et finis	699		699	864	924
Avances et acomptes versés			0	29	0
Créances					
Clients et comptes rattachés	3 726	845	2 880	2 645	3 275
Autres créances	2 739	52	2 687	2 893	3 456
Actions propres	181		181	336	474
Valeurs mobilières de placement	2 451		2 451	2 945	2 999
Disponibilités	3 521		3 521	3 593	4 611
Charges constatées d'avance	34		34	32	48
TOTAL ACTIF CIRCULANT	14 639	1 109	13 530	14 304	16 890
Charges à répartir			0	0	0
Ecart de conversion actif	2		2	52	168
TOTAL GENERAL	35 076	7 256	27 820	26 863	26 793

Bilan Passif

En milliers d'euros	30/09/2009 12 mois	30/09/2009 12 mois	30/09/2008 12 mois
CAPITAUX PROPRES			
Capital	1 256	1 256	1 256
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4 398	4 398	4 398
Réserves :			
- Réserve légale	126	126	126
- Réserves statutaires ou contractuelles	12 454	12 454	12 454
Report à nouveau	2 867	2 273	496
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	152	593	2 704
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL	21 252	21 100	21 433
Autres fonds propres			
TOTAL	0	0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	21 252	21 100	21 433
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	768	734	563
Provisions pour charges	312	363	70
TOTAL PROVISIONS	1 079	1 097	634
DETTES			
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	2 549	1 769	982
Dettes financières diverses	20	170	297
TOTAL DETTES FINANCIERES	2 569	1 939	1 280
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 700	1 841	1 950
Dettes fiscales et sociales	843	744	1 293
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	176	134	196
Produits constatés d'avance	16		
TOTAL DETTE D'EXPLOITATION	2 735	2 719	3 440
TOTAL DES DETTES	5 304	4 659	4 719
Ecarts de conversion passif	184	7	7
TOTAL GENERAL	27 820	26 862	26 793

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	30/09/2010 12 mois	30/09/2009 12 mois	30/09/2008 12 mois
Flux de trésorerie lié à l'activité	-	-	-
-	-	-	-
. Résultat net	152	593	2 704
. Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
. Amortissements et provisions (sauf prov / actif circulant)	367	930	514
. Variation des impôts différés			
. Plus-values de cession nettes d'impôt	(19)	10	225
. Plus ou Moins value sur cession d'actions propres	8		
. Marge brute d'autofinancement	509	1 533	3 443
. Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :			
. Créances d'exploitation et stock	(300)	1 895	(1 956)
. Dettes d'exploitation et autres dettes	594	(1 123)	(177)
	294	772	(2 133)
TOTAL FLUX DE TRESORERIE LIE A L'ACTIVITE	804	2 305	1 310
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-	-	-
-	-	-	-
. Acquisition d'immobilisations	(1 086)	(3 588)	(799)
. Cessions d'immobilisations nettes d'impôt et remboursement	19	340	10
. Impact des variations de périmètres	(1 090)		
TOTAL	(2 156)	(3 248)	(789)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-	-	-
. Dividendes versés aux actionnaires		(926)	
. Autres variations			
. Emissions d'emprunts	1 219	990	877
. Remboursements d'emprunts	(588)	(325)	(360)
TOTAL	630	(261)	517
Variation de la trésorerie calculée	(722)	(1 204)	1 038
Variation de trésorerie	-	-	-
. Trésorerie d'ouverture	6 874	8 079	7 040
. Trésorerie de clôture	6 152	6 874	8 079
TOTAL	(722)	(1 204)	1 038

4.2. Annexes comptes sociaux

4.2.1. Evènement significatif

Suite à l'Assemblée Générale mixte tenue du 26 mars 2010, M. Jean-Louis DUBUIT a démissionné de ses fonctions de président du Directoire et a été nommé en tant que Président du Conseil de Surveillance.

Christophe DUBUIT, présent dans la société depuis le début des années 2000 a été nommé Président du Directoire.

Suite à la cession, en mars 2008, de l'immeuble situé à Meaux et détenu par la SCI JFM, il a été décidé de fusionner cette entité au sein d'ENCREs DUBUIT en date du 1er octobre 2009.

4.2.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la société applique les règlements n°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et n° 2002-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs qui se traduisent par :

- l'application de la méthode de ré allocation des valeurs nettes comptables,
- la décomposition des immobilisations par composants :

Elles concernent les ensembles immobiliers en l'absence d'autres immobilisations présentant des composants dont la durée d'utilité serait différente de la structure,

- l'amortissement des immobilisations sur la base des composants :

Il est tenu compte de la durée d'utilité selon le mode linéaire ; un amortissement dérogatoire est constaté pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2005 qui étaient amortis avant le changement de méthode, selon le mode dégressif,

- La détermination éventuelle d'une valeur résiduelle :

Il n'est pas tenu compte de la valeur résiduelle dans la base amortissable des biens au 30 septembre 2010, cette valeur n'étant pas significative,

- La constitution, le cas échéant, d'une provision pour gros entretien selon un plan de travaux pluriannuel. Cette provision concerne essentiellement les ensembles immobiliers. Au 30 septembre 2010, aucune provision n'a été comptabilisée en l'absence de travaux prévus répondant à la définition du gros entretien.

Les options retenues sont :

- les frais d'acquisition des immobilisations sont comptabilisés en charge,
- les coûts d'emprunt ne sont pas activés,
- les frais de développement sont enregistrés en charge au fur et à mesure de leur engagement.

La société a opté pour le traitement prospectif de l'amortissement de ses actifs.

Ø Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'achat, hors frais d'acquisition et coût d'emprunt.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue des immobilisations (1 à 3 ans).

Une valeur résiduelle peut être déterminée en déduction de la valeur amortissable si elle est significative et calculée dès l'origine.

Les frais de développement sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les fonds de commerce sont dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur nette au bilan. La valeur d'inventaire attribuée aux fonds de commerce fait l'objet d'un suivi annuel en fonction de l'actualisation de la méthode de valorisation retenue par l'expert en 1995 à savoir : les profits futurs, les perspectives de développement, la marge brute.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Une valeur résiduelle peut être déterminée en déduction de la valeur amortissable si elle est significative et calculée dès l'origine.

Les plans d'amortissements pour dépréciation sont établis suivants la durée réelle d'utilisation selon le mode linéaire ou suivant le mode dégressif.

Durées retenues pour le calcul des amortissements :

	Durée
<u>Immobilisations décomposables</u>	
- Structure gros-œuvre	20 ans
- Lots techniques	15 ans
- Lots de second œuvre	12 ans
- Lots d'aménagement	10 ans
<u>Immobilisations non décomposables</u>	
- Matériel et outillage industriels	10 ans
- Agencements et installations	10 ans
- Matériel de transport	1 à 5 ans
- Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans

Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle d'une immobilisation est devenue notablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle se définit par comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Provision pour gros entretien

Une provision pour gros entretien est constituée, le cas échéant, selon un plan pluriannuel de travaux permettant de couvrir les dépenses qui ont pour seul but de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger la durée de vie des immobilisations concernées.

Immobilisations financières

Les participations et les autres titres immobilisés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Les créances rattachées à des participations, les prêts et dépôts sont enregistrés pour leur valeur de remboursement à la date de clôture de l'exercice.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Pour les titres cotés, la valeur d'inventaire est déterminée par le cours moyen du mois de la clôture de l'exercice.

La valeur d'inventaire des titres de participation ou autres titres immobilisés figurant au bilan pour leur coût d'acquisition est fonction de la quote-part détenue par la Société dans les capitaux propres de ses filiales et des perspectives à long terme de ces dernières.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. Les intérêts courus s'y rapportant sont également comptabilisés.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée par le cours moyen du mois de la clôture de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres détenues par la société sont enregistrées pour leur coût d'acquisition aux postes « Autres titres immobilisés » suivant l'affectation d'origine du programme de rachat d'actions.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle des actions propres détenues est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Suite à la publication de l'avis sur la comptabilisation des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés (CNC, avis 08-17 du 6 novembre 2008), les actions propres détenues et affectées à un plan ont été transférées au compte 502-1 pour leur coût d'acquisition. Ces actions ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent d'une part la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire ou dégressif selon le cas.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

Provisions pour risques et charges

Conformément aux dispositions du règlement 00-06 du Comité de Réglementation comptable, relatif aux passifs, une information est fournie concernant les provisions les plus significatives, dans la mesure où cette information ne porte pas préjudice au groupe.

Au titre de l'**exercice 2010**, la provision pour garantie client a été dotée à hauteur de **119 K€** et reprise pour **83 K€**. La provision pour impôts a été reprise pour **51 K€**.

Dans le cadre de la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites existantes par le Directoire du 1^{er} août 2009 ENCREs DUBUIT a une obligation contractuelle à l'égard du bénéficiaire des attributions dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ceux-ci.

Le caractère probable de l'attribution des actions dépend de la probabilité du respect des conditions fixées par le Directoire lors de l'attribution des actions et notamment de la probabilité de présence des salariés.

Ainsi une provision pour risque de **70 K€**, représentative de l'obligation de livrer les titres a été constituée pour la valeur nette comptable des actions propres car les actions sont déjà détenues par ENCREs DUBUIT.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et font l'objet d'un examen systématique au cas par cas. En fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu, une provision pour dépréciation évaluant le risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

Opérations en devises

Les transactions réalisées en devises sont enregistrées aux cours de change en vigueur à la date de ces transactions. Tous les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de clôture. La différence de change résultant de la conversion des actifs et passifs en devises est portée : au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

L'exposition de la société au risque de change est minime dans la mesure où les ventes réalisées à l'étranger sont facturées en Euros.

Engagements retraite

L'intégralité de l'engagement de la société mère est couverte par les versements, pris en charge annuellement, effectués sur une assurance départ retraite extérieure.

Définition de résultat courant et résultat exceptionnel

Le compte de résultat distingue le résultat imputable aux activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les activités ordinaires recouvrent toute l'activité dans laquelle s'engage l'entreprise dans le cadre de ses affaires, ainsi que les activités liées qu'assume l'entreprise à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires. Les éléments extraordinaires sont les seuls produits et charges consécutifs à des événements ou opérations clairement distinctes des activités ordinaires de l'entreprise, et qui ne sont pas en conséquence censés se reproduire de manière fréquente ni régulière.

4.2.3. Tableau des filiales et des participations

4.2.3.1 – Liste des filiales et participations

A / Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication

Voir tableau page suivante

Filiales et participations	Capital en (kl)	Capitaux propres autres que le capital (en kl)	Quote-part de capital détenu (%)	Valeur comptable brute des titres détenus (en Kl)	Valeur comptable nette des titres détenus (en Kl)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société (en kl)	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé (en kl)	Résultat (bénéfice) ou perte du dernier exercice clos (en kl)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en kl)
1 Filiales (détenues à + de 50%)										
Screen Mesh SARL ZA des Platanes 77100 MEAUX	64	-45,8	100%	79	79	0	0	123	3	0
Sté DUBUIT PAINT (Brésil) Rua Alexandrina das Chagas Moreira-Distrito Industrial-Pindamonhangaba-Sao Paulo	2 119	-301	63,30%	1 883	1 883	353	0	10 560	-110	0
TINTAS DUBUIT SA C/Las Planas 1 P.I. Fontseants 08370 Sant Joan Despi (Barcelona) Espagne	72	1 621	65,83%	301	301	0	0	1 941	43	0
3031 0712 Quebec Inc. 1 place Ville Marie 37eme étage Montréal, Québec H3B 3P4 Canada	1 074	-620	100%	1 074	0	0	0	0	0,07	0
Ecres Dubuit Shanghai N°3 Longyang industrial zone 888 Xinfeng road, Fengxian, Shanghai China	746	-15	100%	746	746	0	0	1 980	579	232
Dubuit Shanghai Co 111 Mengshan rd shihua, Jinshan, Shanghai China	1 839	0	100%	1 839	1 839	0	0	0	7	0
DUBUIT BENELUX 40 Suikerkaai, 1500 Halles, Belgique	400	290	100%	960	960	686	0	4	-54	0

B / Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication

Filiales françaises (ensemble) : NEANT
Filiales étrangères (ensemble) : NEANT
Participations dans les sociétés françaises (ensemble) : NEANT
Participations dans les sociétés étrangère (ensemble) : NEANT

C / Renseignements globaux sur les titres (A+B)

En milliers d'Euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consenties	Montant des actions avales donnés par la société	CA H.T. du dernier exercice écoulé	Résultat ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
Filiales françaises (ensemble)									
Screen Mesh	64	- 46	79	79	-	-	123	3	-
Filiales étrangères ensemble									
Tintas+D Paint+9091+EDS+EDJ+MDB	6 251	973	6 804	5 729	1 039	0	14 485	466	232
Participation dans les sociétés françaises (ensemble) : NEANT									
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble) : Néant K€									

Les cours de conversions retenus sont :

1 € =	Bilan	Résultat
BRL	2,3201	2,3834
CAD	1,4073	1,4060
CNY	9,1321	9,1903

4.2.3.2 - Les opérations avec les entreprises liées

	Montant concernant les entreprises :		Montants des dettes ou des créances représentés par des effets de commerce
	liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation	
Participations	6 883		
Créances rattachées à des participations	1 060		
- Provisions sur titres de participation	-1 095		
TOTAL IMMOBILISATIONS	6 848	0	
Créances clients et comptes rattachés	433		
Autres créances	2 228		
TOTAL CREANCES	2 661		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	186		
Autres dettes			
TOTAL DETTES	186		

Engagements financiers avec les entités liées et informations relatives aux obligations contractuelles et aux engagements commerciaux : néant

PRODUITS	Montant
Ventes de produits finis	1 084
Dividendes reçus	232
Transferts de charges	0
Intérêts des créances rattachées à des participations	61
Total	1 377

CHARGES	Montant
Achats de matières premières	173
Autres services extérieurs	150
Autres charges financières	0
Autres charges exceptionnelles	
Total	323

4.2.4. L'actif immobilisé

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en services de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

4.2.4.1. Immobilisations incorporelles

	(En K€)	Montant au 30/09/2009	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 30/09/2010
<u>Immobilisations incorporelles</u>						
Concessions, brevets, licences et marques		290				290
Fonds commercial		1 845				1 845
Autres immobilisations incorporelles		62	34	10		86
Total		2 196	34	10	0	2 221
Amortissements		53	16	10		59
Total net		2 143	19	0	0	2 162

4.2.4.2. Immobilisations corporelles

(En K€)	Montant au 30/09/2009	Augmentat°	Diminut°	Autres variations(*)	Au 30/09/2010
Terrains	1 006				1 006
Constructions - Structure, gros œuvre	1 664	344		780	2 787
Matériel et outillages industriels	1 672	244	16		1 900
Autres immobilisations corporelles	1 462	135	1	610	2 206
<u>Immobilisations décomposables</u>					
- Gros œuvre	500				500
- Lots techniques	583				583
- Lots de second œuvre	411				411
- Lots d'aménagement	36				36
Immobilisation en-cours (1)	1 506			-1 389	117
Total	8 840	723	17	0	9 545
Amortissements					
:					
- Constructions	933	111			1 044
- Matériel et outillages industriels	1 391	61	16		1 436
- Autres immobilisations corporelles	791	118	1		908
<u>Immobilisations décomposables</u>					
- Gros œuvre	463	3			467
- Lots techniques	583	0			583
- Lots de second œuvre	425	4		-25	404
- Lots d'aménagement	11			25	35
Total des amortissements	4 597	297	17	0	4 877
Total net	4 244	425	0	0	4 668

4.2.4.3. Immobilisations financières

(En K€)	Montant au 30/09/2009	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 30/09/2010
Titres de participations	5 948	1 039	105		6 883
Créances rattachées à des participations	1 028	34	2		1 060
Autres titres immobilisés (actions propres) (*)	54	650	366	155	494
Autres immobilisations financière	228	13	9		232
Total	7 260	1 736	482	155	8 669
Provisions	1 140	72	0		1 212
Total net	6 120	1 664	482	155	7 457

(*) 91 163 actions propres détenues par ENCRES DUBUIT non affectées à un plan et 3 624 actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société GILBERT DUPONT

(*) Les autres variations concernent le transfert en comptes 502 des actions propres affectées à un plan d'attribution d'actions gratuites pour 155 K€ dont les conditions d'attribution n'ont pas été réalisées à la date d'échéance

4.2.4.4. Tableau récapitulatif des achats / ventes des actions propres (*) sur l'exercice

Mois	Achats	Ventes	Attribution Gratuite d'actions : délai d'acquisition réalisé	Transfert au compte "502 - actions affectées à un plan"	Actions affectés à un plan non réalisé (transfert du 502 au 27x)	Cumuls
Septembre 2009						6 163
Octobre 2009						6 163
Novembre 2009						6 163
Décembre 2009						6 163
Janvier 2010						6 163
Février 2010						6 163
Mars 2010						6 163
Avril 2010						6 163
Mai 2010						6 163
Juin 2010						6 163
Juillet 2010						6 163
Aout 2010						6 163
Septembre 2010	65 000				20 000	91 163
Cours moyen d'achat						5,21
Cours moyen au 30 septembre 2010						4,46
Provisions pour dépréciation des actions propres						70 718

4.2.5. Le crédit bail

Poste du bilan (en K€)	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		Exercice	Cumulées		Exercice	Cumulées
Terrains						
Construction						
Installations techniques matériel et outillage industriels	124	12	56	67	28	128
Autres immobilisations corporelles	104	16	29	75	34	163
Immobilisations en cours						
TOTAL	228	29	85	143	62	291

En K€	Redevances restant à payer			TOTAL	Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
	A un an au plus	A plus d'un an et à moins de cinq ans	A plus de cinq ans			
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12			12	1	28
Autres immobilisations corporelles	22	27		49	1	34
Immobilisations en cours						
TOTAL	33	27	0	60	2	62

4.2.6.- Capitaux propres

4.2.6.1. Le capital

Au 30 septembre 2010, le capital social se compose de 3.141.000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € soit une valeur totale de 1.256.400 €

✓ Plan de stock option

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 1^{er} février 2000 au conseil d'administration de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel, de dirigeants ou certains d'entre eux, de la société et des sociétés liées à la société dans les conditions de l'article L225-177 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la société, est arrivée à expiration le 1^{er} février 2005.

Faisant usage de cette autorisation le conseil d'administration avait décidé le 14 février 2000, l'attribution de 56 000 options de souscriptions d'actions à 6 bénéficiaires, dont 24 000 options à deux membres du directoire, à un prix d'exercice de 11,40 €. A ce jour, seules 4 000 options ont été exercées.

Date de début d'exercice	14-févr-00
Date d'expiration	13-févr-10
Prix d'exercice	11,40 €
Nombre d'options à attribuer	0
Nombre d'options attribuées à l'origine	56 000
Nombre d'options exercées depuis l'origine	4 000

- **Plan d'attribution d'action gratuite** La nature des **plans éligibles** et leurs caractéristiques principales figurent dans le tableau ci-dessous :

Plans d'attribution d'actions Gratuites	Plan 2008	Plan 2009
	Actions gratuites	Actions gratuites
Date d'attribution	21/07/2008	01/08/2009
Délai d'acquisition	2 ans	3 ans
Délai de conservation	2 ans	2 ans
Date d'expiration	n/a	n/a
Acquisitions des droits	(a)	(a)
Nombre de bénéficiaires	1	1
Nombre attribué à l'origine	20.000	20.000
Nombre en circulation au 1er janvier 2010	-	-
Nombre auquel il est renoncé en 2009-2010	0	0
Nombre exercé en 2009-2010	0	0
Nombre expiré en 2009-2010	20.000	0
Nombre en circulation au 30/09/2010	-	20.000
Nombre exerçable au 30/09/2010	-	20.000
Prix d'exercice en euros	n/a	n/a

(a) Les actions sont acquises intégralement deux années après leur attribution sauf en cas de démission ou de licenciement (perte de la totalité des droits)

4.2.6.2. Variation des capitaux propres

En K€	30/09/2009	Augmentation	Diminution	Affectation de résultat	30/09/2010
Capital	1 256				1 256
Prime	4 398				4 398
Réserve légale	125				125
Autres réserves	12 454				12 454
Report à nouveau	2 272			594	2 867
	0				0
Résultat de l'exercice	593	152		-593	152
TOTAL	21 099	152	0	1	21 252

4.2.6.3. Les provisions

En K€	30/09/2009	Augmentation (dotation de l'exercice)	Diminution (reprises de l'exerciez)		30/09/2010
			Consommées	Non consommées	
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges	513	121	58		576
Provisions pour garant. données aux clients	83	119	83		119
Provisions pour pertes de change	52	2	52		2
Provisions pour impôts	363		52		312
Provisions pour grosses réparations	0				0
Provisions pour attributions gratuites d'actions	85	70	85		70
Total provisions pour risques & charges	1 097	313	330	0	1 079

La dotation de l'exercice de la provision pour impôt correspond à l'impôt sur les sociétés calculé suite à la décision d'étalement extra-comptablement l'indemnité d'assurance perçue suite à la reconstruction du bâtiment détruit.

En K€	30/09/2009	Augmentation (dotation de l'exercice)	Diminution (reprises de l'exerciez)	Autres variations	30/09/2010
Provisions pour dépréciations					
- Sur titre de participation	1 074				1 074
- Sur créances rattachées à des participations	20	1			21
- Sur actions propres	0	71	0		71
- Sur autres immobilisations financières	46				46
- Sur comptes clients	828	127	110		845
- Sur comptes courants	51				51
- Sur stocks	162	211	162		212
Autres provisions pour dépréciations	0				0
Total provisions sur actif	2 181	411	271	0	2 320
TOTAL GENERAL	3 278	723	601	0	3 400

	Dotations	Reprises
D'exploitation	649	511
Financières	75	53
Exceptionnelles	0	38
Total	724	601

Dont 313 K€ de dotations aux amortissements

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-15 du CGI)

Néant

4.2.6.4. L'endettement

	30/09/2009	Augmentation	Diminution	Autres variations	30/09/2010
Disponibilité					
Instruments de trésorerie	3 281		675	-155	2 451
Disponibilité	3 593			-73	3 520
TOTAL I	6 875	0	675	-228	5 972
Dettes financières					
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 769	1 200	419		2 549
Participation des salariés	167	12	166		13
Autres dettes financières (y compris découverts bancaires)	4	7	4		7
TOTAL II	1 939	1 219	589	0	2 569
ENDETTEMENT NET	4 936	-1 219	86	-228	3 402

4.2.7. Etat des créances et dettes par maturité

ETAT DES CREANCES (en K€)	Montant brut	A 1 an	A plus d'un an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	1 060		1 060
Prêts (1)(2)			
Autres immobilisations financières	726	17	709
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	785	785	0
Créances clients	2 941	2 941	
Personnel et comptes rattachés	7	7	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	22	22	
Impôts sur les bénéfices	322	322	
Taxe sur la valeur ajoutée	44	44	
Autres impôts taxes et versements assimilés	0	0	
Divers			
Groupe et associés (2)	2 281	123	2 158
Débiteurs divers	64	64	
Produits à recevoir			
Charges constatées d'avance	34	34	
TOTAL	8 285	4 358	3 927

(1) dont prêts accordés en cours d'exercice = néant

(1) dont remboursements obtenus en cours d'exercice : néant

(2) Prêts et avances consenties aux associés : néant

ETAT DES DETTES (en K€)	Montant brut	A 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunts et dettes auprès d'ets de crédit				
- à un an maximum à l'origine	2 549	515	1 722	312
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financ. diverses	20	6	14	
Dettes d'exploitation et autres dettes				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 700	1 700		
Personnel et comptes rattachés	236	236		
Sécurité sociale et autre. organismes sociaux	339	339		
Impôts sur les bénéfices		0		
Taxe sur la valeur ajoutée	64	64		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	204	204		
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés				
Groupes et associés				
Autres dettes	176	176		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	16	16	0	
TOTAL	5 304	3 256	1 736	312

4.2.8. Les engagements hors bilan

4.2.8.1. Engagements donnés reçus

<u>Engagements donnés (en K€)</u>	<u>Montant</u>
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	
Engagements du crédit-bail mobilier	60
Engagements du crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites et ass. (la Société est assurée pour départ en retraite)	
Garantie indemnitaire "Hold Cover" en faveur de Dubuit Canada	200
Autres engagements donnés	
TOTAL	260

<u>Engagements reçus (en K€)</u>	<u>Montant</u>
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties (Clause de retour à meilleure fortune Screen Mesh.)	
TOTAL	0

<u>Engagements réciproques</u>	<u>MONTANT</u>
NEANT	
TOTAL	0

4.2.8.2. Engagements relatifs aux emprunts bancaires de Encres Dubuit

- Prêt bancaire Caisse d'Epargne : capital restant du au 30/09/2010 de 46 K€, garantie par une inscription de privilège de prêteur de deniers.
- Prêt bancaire Caisse d'Epargne : capital restant du au 30/09/2010 de 19 K€, garantie par une hypothèque conventionnelle en premier rang.
- Prêt bancaire Crédit du Nord : capital restant du au 30/09/2010 de 570 K€ garantie par un privilège prêteur de 1^{er} rang.
- Prêt bancaire BNP : capital restant du au 30/09/2010 de 224 K€ garantie par un privilège prêteur d 1^{er} rang.

4.2.8.3. Engagements de retraite

- L'évaluation des engagements de versement des indemnités de retraite conventionnelles est basée sur la méthode actuarielle.
- Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :
- taux d'actualisation : 3,50 %;
- taux de rendement des actifs financiers : 4,00 %
- Les engagements évalués à la date du 30 septembre 2010 s'élèvent à 283 mille Euros et sont couverts à hauteur de 201 mille euros par une assurance.

4.2.9. Chiffres d'affaires

En K€	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis	5 870	3 708	9 578
Ventes de marchandises	1 576	649	2 225
Produits des activités annexes	221	180	401
TOTAL	7 667	4 537	12 203

Chiffre d'affaires export par zone géographique :

En K€	
Amérique du Nord	263
Amérique du Sud	497
Europe	2 078
Asie	772
Afrique & Moyen Orient	927
TOTAL	4 537

4.2.10. Résultat financier

En K€	30/09/2010 12 mois	30/09/2009 12 mois	30/09/2008 12 mois
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participation (1)	293	117	1 898
Autres intérêts et produits assimilés	151		3
Reprises sur provisions et transfert de charges	53	243	131
Différences positives de change	11	7	9
Produits nets sur cession de VMP	42	173	242
Total	550	541	2 284
CHARGES FINANCIERES			
Dotations financières aux amortis et provisions	75	409	299
Intérêts et charges assimilés	106	75	98
Différence négative de change	7	16	21
Autres charges financières (2)		0	162
Charges nettes sur cession de VMP		0	36
Total	188	501	617
RESULTAT FINANCIER	361	40	1 667
(1) dont dividendes reçus des filiales	232	88	1 859
(1) dont intérêts des créances rattachées à des participations	61	30	40
(2) dont abandon de créance consenti à la filiale canadienne	0	0	162

4.2.11. Résultat exceptionnel

En K€	30/09/2010 12 mois	30/09/2009 12 mois	30/09/2008 12 mois
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Prod except sur opé de gestion	356	19	4
Produits s/cession immo corporelles	18	4	10
Produits cession immo financières	8	132	5
Reprises amortissements dérogatoires			15
Transfert de charges (1)		1 358	1 131
Reprises prov. Risq. Charg. Exceptionnelles	38	38	
Total	420	1 551	1 167
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Pénalités et amendes fiscales			
Subvention commerciale octroyée à la filiale canadienne			
Autres charges exceptionnelles	16	4	9
Val. comptable immob corporelles cédées	0	470	227
Val. comptable immob fi. Cédées	16		92
Dot. Prov. Risque exceptionnelles		345	
Total	32	819	329
TOTAL GENERAL	388	732	837

(1) Remboursement des assurances à percevoir suite au sinistre du 15 mars 2008

4.2.12. Transferts de charges

Nature des transferts de charges (en K€)	30/09/2010 12 mois	30/09/2009 12 mois	30/09/2008 12 mois
Remboursements assurance (1)	86	193	1 324
Avantages en nature	15	15	16
Refacturations charges pour tiers	41	36	74
TOTAL	141	244	1 414

(1) Pour 2008 Remboursement des assurances à percevoir suite au sinistre du 15 mars 2008 concernant les stocks détruits et la perte d'exploitation

4.2.13. Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices :

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	-455	-116	-338
+ Résultat exceptionnel	387	116	271
- Participation des salariés	0	0	0
- Crédit d'impôt recherche	214		214
- Autres crédits d'impôts	5		5
Résultat	152	0	152

Le taux retenu pour le calcul de l'impôt est le taux de droit commun augmenté de la contribution sociale de 3,3 % si le seuil de 763 K€ est franchi.

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt (en K€)

Allègement de la dette future d'impôt en base	Montant
<i>Provisions réglementées</i>	
Amortissements dérogatoires	
Provisions pour hausse des prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Autres (écart de conversion actif)	184
TOTAL	184

Allègements de la dette future d'impôt en base	Montant
<i>Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation</i>	
Provisions pour congés payés	
Participation des salariés	
ORGANIC	15
Prov. Pour Attribution Gratuite d'Actions	
TOTAL	15

Amortissements réputés différés	0
Déficits reportables	0
Moins-values à long terme	893

4.2.14. Effectif moyen par catégorie

	30/09/2010	30/09/2009	30/09/2008
Cadres	20	13	15
Agents de maîtrise et techniciens	8	8	8
Employés	50	60	57
TOTAL	78	81	80

4.2.15. Rémunération des dirigeants

	Dans la société			Dans les sociétés contrôlées	
	Au titre du mandat	Autres rémunérations	Avantages en nature	Rémunérations	Avantages en nature
Membres du directoire	0	393	8		
Membres du Conseil de Surveillance	9				
Total	9	393	8	0	0

Aucun engagement n'a été contracté pour des pensions de retraite au profit des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

4.2.16. Droit individuel à la formation

Le volume d'heures de formations cumulé correspondant aux droits acquis au titre du D.I.F. par les salariés est de 7 358,50 heures au 30 septembre 2010. L'intégralité des heures n'a pas donné lieu à demande.

4.2.17. Evènements postérieurs à la clôture

Au 1^{er} octobre 2010, Encres Dubuit Sa a acquis 100 % de Dubuit of America, société implantée aux Etats-Unis, plus précisément à Chicago. Dubuit of America dispose d'un portefeuille clients « machines de sérigraphie » qui devrait permettre au Groupe de renforcer sa position aux Etats Unis et ainsi développer ses parts de marchés.

5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1. Renseignements à caractère général concernant la société

Forme juridique

ENCRES DUBUIT est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le Code de Commerce.

Capital social : le capital social s'élève à 1 256 400 €, divisé en 3 141 000 actions de 0,40 € de valeur nominale, entièrement libérées.

Législation de l'émetteur : Française

Date de constitution et d'expiration (article 5 des statuts)

« La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 30 décembre 1986. Elle arrivera donc à terme le 30 décembre 2085, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts. »

Objet social (article 2 des statuts) :

ENCRES DUBUIT a pour objet :

La fabrication et la vente d'encre d'imprimerie par tous procédés, particulièrement l'écran de soie et l'offset, la fabrication de vernis nécessités par ces deux procédés, et d'une manière générale de tous autres produits nécessaires à l'élaboration des procédés écran de soie ou offset,

Enfin toutes opérations industrielles, commerciales, civiles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

Immatriculation de la société : 339 693 194 RCS Meaux

Consultation des documents juridiques relatifs à la société

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au siège social – Z.I. de Mitry Compans, 1 rue Isaac Newton, 77 290 MITRY MORY – sur rendez-vous si possible.

Exercice social : chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

L'Assemblée générale du 22 juin 2007 a voté la modification de la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 septembre de chaque année et pour la première fois le 30 septembre 2007.

5.2. Droits et obligations des actionnaires

Assemblées Générales

Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales (extrait de l'article 25 des statuts) : Les Assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. (...) Les Assemblées Générales sont réunies au siège social de la société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Accès aux Assemblées – pouvoirs (extrait de l'article 27 des statuts) : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles et que l'actionnaire justifie de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Droit de vote (extrait de l'article 29 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même titulaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Fixation, affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 35 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes s'il en existe sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par imputation sur les réserves.

Modalités de mise en paiement des dividendes – acomptes (extrait de l'article 36 des statuts)

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice social précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Franchissements de seuil (article 12 des statuts)

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote supérieur aux seuils de participation au capital social défini à cet effet par la loi, est tenu d'informer la Société dans les délais et sous les sanctions prévues par la loi. Il en est de même quand le nombre d'actions détenues devient inférieur à chacun de ces seuils.

En outre, tout actionnaire qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de 2% du capital social ou des droits de vote, ou tout franchissement de seuil supplémentaire de 0,50% du capital social ou des droits de vote (2,5%, 3%, 3,5%...) est tenu d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil.

Cette obligation s'applique, dans les mêmes conditions et délai, lorsque le nombre d'actions ou de droits de vote devient inférieur aux seuils ci-dessus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction à déclarer sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée.

Identification des détenteurs de titres (article 11 des statuts)

La Société se réserve le droit, dans le cadre de dispositions légales et réglementaires, à tout moment et à ses frais, de demander au dépositaire central, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société pourra limiter cette demande aux personnes détenant un nombre de titres qu'elle détermine.

5.3. Directoire et Conseil de Surveillance

Directoire : (article 16 des statuts)

La société est dirigée par un Directoire composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Ils sont nommés pour une durée de quatre années par le Conseil de Surveillance.

Si un siège de membre du Directoire devient vacant, par suite de décès ou de démission, le Conseil de Surveillance doit le pourvoir dans le délai de deux mois, ou modifier dans ce délai le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques ; ils peuvent ne pas être actionnaires.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de 80 ans. Tout membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale, sur proposition ou non du Conseil de Surveillance, ou par le Conseil de Surveillance lui-même, sans préavis.

Fonctionnement du directoire : (article 17 des statuts)

Le Conseil de Surveillance désigne un des membres du Directoire comme Président du Directoire. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de Surveillance peut attribuer, même sans l'accord du Président du Directoire, le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur Général.

La présidence et la direction générale peuvent être retirées à ceux qui en sont investis par décision du Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire et le ou les Directeurs Généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront, à charge d'informer régulièrement le Conseil de Surveillance de ces substitutions.

Les membres du Directoire se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige, sur convocation du Président, au lieu indiqué dans la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement. Les réunions sont présidées par le Président du Directoire. En son absence, le Directoire désigne, à la majorité de ses membres présents, son Président de Séance.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des membres présents. Nul ne peut voter par procuration au sein du Directoire. Toute délibération donne lieu à établissement d'un procès-verbal.

Un règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents les membres du Directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Il est proposé à l'assemblée générale du 22 juin 2007 de prévoir la possibilité d'utiliser également des moyens de télécommunications.

Pouvoirs du directoire : (article 18 des statuts)

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Conformément à l'article L 225-68 du Code de Commerce, le Directoire devra demander l'autorisation du Conseil de Surveillance chaque fois qu'il cédera des immeubles par nature, qu'il cédera totalement ou partiellement des participations, qu'il constituera des sûretés, ou qu'il accordera le cautionnement, l'aval ou la garantie financière de la société, et que ces opérations sortiront des limites de l'autorisation générale que le Conseil lui aura accordée conformément à la réglementation en vigueur.

De même, seront soumises à l'autorisation préalable du Conseil les opérations suivantes :

- tous achats et échanges d'immeubles,
- tous prêts ou emprunts d'un montant supérieur à 150.000 Euros par contrat,
- tous achats ou cessions d'actions immobilisés d'une valeur supérieure à 80.000 Euros hors taxes,
- toutes prises de participations,
- toutes fondations de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer,
- la création, le transfert et la suppression, en France et à l'étranger, de tous établissements, bureaux et dépôts,
- tous investissements excédant 300.000 Euros hors taxes,
- d'une manière générale, la disposition de quelque manière que ce soit des biens de la société.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Conseil de surveillance : (article 19 des statuts)

Sous réserve de la dérogation prévue par le Code de Commerce en cas de fusion, le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix huit membres au plus, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les membres élus par les salariés et le ou les représentants des salariés actionnaires.

Un salarié de la société ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction.

Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques ou personnes morales, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, parmi ses membres, à la majorité simple, pour une durée de six années.

Lorsqu'une personne morale est portée aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Les représentants permanents sont soumis aux conditions d'âge des conseillers personnes physiques.

Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles.

Les membres du Conseil de Surveillance ne doivent pas être âgés de plus de 90 ans. Tout Membre du Conseil de Surveillance en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'UNE action de fonction.

Si un ou plusieurs sièges de conseillers deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil de Surveillance peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L 225-78 du Code de Commerce.

Les nominations faites par le Conseil de Surveillance sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul ou que deux conseillers en fonction, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

Le Conseiller nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir au mandat de son prédécesseur.

Les conseillers, personnes physiques, ne peuvent appartenir au total à plus de cinq conseils de surveillance ou conseils d'administration, ni exercer plus de cinq mandats sociaux confondus de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par le Code de Commerce.

Fonctionnement du conseil de surveillance : (article 20 des statuts)

Le Conseil de Surveillance élit en son sein un Président et un Vice-président, personnes physiques, chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du Conseil de Surveillance.

Les pouvoirs du Vice-président s'exercent en cas d'impossibilité ou de carence du Président et dans les mêmes conditions.

Le Conseil de Surveillance peut nommer un secrétaire, choisi parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Un règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de Surveillance participant à la séance du Conseil.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et signés par le Président de la séance et par au moins un membre du Conseil de Surveillance ou, en cas d'empêchement du Président de séance, par deux membres du Conseil au moins.

Les procès-verbaux sont conservés et tenus dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur. Les copies ou extraits de procès-verbal des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil de Surveillance, le Vice-Président de ce Conseil, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Mission du conseil de surveillance : (article 21 des statuts)

Le Conseil de Surveillance exerce par tous les moyens appropriés le contrôle permanent de la gestion de la société effectué par le Directoire. A ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales. Ce rapport doit faire état :

- de la décision de créer une sous-filiale,
- de la nomination et du remplacement d'un dirigeant de filiale ou de sous-filiale, de
- l'évolution de leur rémunération et des frais engagés par eux,
- des investissements excédant 50.000 Euros hors taxes,
- de l'évolution de plus de 30 % de tout poste de charges.

Le Directoire doit également lui présenter le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, dans un délai suffisant pour lui permettre de l'examiner et de formuler éventuellement ses observations avant la convocation de l'Assemblée.

Le Conseil de Surveillance doit avoir communication, dans les huit jours de leur établissement, des documents prévisionnels et de gestion ainsi que des rapports d'analyse de ces documents établis par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance donne son autorisation préalable aux opérations visées à l'article 18 des Statuts accomplis par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

5.4. Renseignements concernant le capital

Capital autorisé non émis

Les délégations en cours de matière d'augmentation de capital sont décrites dans le tableau figurant en annexe 4 du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale du 25 mars 2011.

Capital potentiel

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} février 2000 dans ses 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, l'organe de gestion a été autorisé à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel, de dirigeants, ou de certains d'entre eux, de la Société et des sociétés liées à la Société, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société, le nombre total des options ne pouvant donner droit à plus de 139.600 actions. L'autorisation était valable pour 5 ans.

Faisant usage de cette autorisation, l'organe de gestion a décidé le 14/02/00 l'attribution de 56.000 options de souscription d'actions à 6 bénéficiaires dont 24.000 options à 2 membres de la Direction Générale.

Date de début d'exercice	Date d'expiration	Prix d'exercice	Nombre d'options accordées à l'origine	Nombre d'options exercées depuis l'origine	Nombre d'actions susceptibles d'être créées
14.02.2000	13.02.2010	11,40 €	56.000	4.000	52.000

Attributions gratuites d'actions

L'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2006, dans sa dixième résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Le directoire a utilisé cette autorisation le 1 février 2007 afin d'attribuer 41.000 actions gratuites aux mandataires et salariés du Groupe.

L'Assemblée Générale mixte du 21 mars 2008, dans sa septième résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Le Directoire a fait usage de cette autorisation le 21 juillet 2008 afin d'attribuer 20.000 actions gratuites à un salarié du Groupe.

Le Directoire a de nouveau fait usage de cette autorisation le 1^{er} aout 2009 afin d'attribuer 20.000 actions gratuites à un mandataire social du Groupe.

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le directoire	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Valeur de l'action
Février 2007	30 juin 2006	1 février 2007	41 000	existantes	1 février 2009	8,05 euros
Juillet 2008	21 Mars 2008	21 juillet 2008	20 000	existantes	21 juillet 2010	4,95 euros
Aout 2009	21 Mars 2008	1 ^{er} aout 2009	20 000	existantes	31 juillet 2012	4,50 euros

(*) SOUS RESERVE DE LA REALISATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Concernant le plan de « Juillet 2008 », il n'y aura pas d'attribution définitif car les conditions de performances n'ont pas été remplies.

Evolution du capital de la société ENCREs DUBUIT

Date	Nature des Opérations	Nominal des actions	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nbre d'actions créées	Nbre d'actions composant le capital social	Capital après opération
24/12/86	Constitution de la société	100 F				3.000	300.000 F
15/04/87	Augment. de capital en numéraire	100 F	900.000 F		9.000	12.000	1.200.000 F
30/09/99	. Augment. de capital en rémunération d'apports :	100 F					
	- absorption-fusion Dubuit Screen	100 F	96.000 F	3.720.305,16 F	960	12.960	1.296.000 F
	- absorption-fusion SCI JLF	100 F	60.000 F	3.720.000 F	600	13.560	1.356.000 F
	. Augment. de capital par élévation du nominal de 100 F à 262,35 F et création d'actions nouvelles	262,35 F	2.201.466 F				
		262,35 F	3.557.466 F		13.560	27.120	7.114.932 F
	. Conversion du capital en euros	39,90 €				27.120	1.084.664,3 €
	. Augment. de capital par élévation du nominal	40 €	135,61 €			27.120	1.084.800 €
	. Division par 10 de la valeur nominale des actions	0,40 €				2.712.000	1.084.800 €
01.02.00	Augment. de capital en rémunération de l'apport de 88.400 actions Dubuit Color	0,40 €	32.000 €	368.000 €	80.000	2.792.000	1.116.800 €
28.02.00	Augmentation de capital en numéraire	0,40 €	138.000 €	4.002.000 €	345.000	3.137.000	1.254.800 €
21.06.04	Augmentation de capital suite à des levées d'options de souscription	0,40 €	114,40 €	3.146 €	286	3.137.286	1.254.914 €
01.07.04	Augmentation de capital suite à des levées d'options de souscription	0,40 €	1.485,60 €	40.854 €	3.714	3.141.000	1.256.400 €

5.5. Organe de contrôle

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Exercices couverts : Année 2010 (1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010)

Les honoraires des commissaires aux comptes et des autres professionnels de leurs réseaux enregistrés dans les comptes des exercices 2010 et 2009 de la société ENCREs DUBUIT S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont les suivants :

<i>En K€</i>	SEC 3				B&A Audit				Autres			
	Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%	
	2010	2009	2010	22009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
<u>COMMISSAIRES AUX COMPTES</u>	43,2	41,3			28,8	27,6			47,4	40,4		
Certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Encres DUBUIT Sa	43,2	41,3	60%	60%	28,8	27,6	40%	40%				
Filiales intégrées globalement									47,4	40,4	100%	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes												
SOUS TOTAL	43,2	41,3	36%	38%	28,8	27,6	24%	25%	47,4	40,4	40%	37%
<u>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</u>												
Juridique, fiscal, social												
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)												
SOUS TOTAL												
TOTAL	43,2	41,3	36%	38%	28,8	27,6	24%	25%	47,4	40,4	40%	37%

5.6. Evolution du titre ENCREs DUBUIT

Fiche signalétique de l'action ENCREs DUBUIT

Exercice social : du 1er octobre au 30 septembre Code ISIN : FR0004030708

Nombre de titres : 3 141 000

Cours au 31 décembre 2010 : 5,17 euros

Capitalisation boursière : 16,238 millions d'euros

Valeur éligible au marché Euronext Paris de Nyse, Euronext, compartiment C

5.7. Politique de rémunération des salariés

Participation

Dans le respect des dispositions prévues par la loi, les montants versés au titre de la participation légale se sont élevés à :

- Ø 177 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Ø Pas de participation versée au titre de l'exercice 2005,
- Ø Pas de participation versée au titre de l'exercice 2006,
- Ø 14 K€ au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007,
- Ø Aucune participation versée au titre de l'exercice 2008,
- Ø Aucune participation versée au titre de l'exercice 2009.
- Ø Aucune participation versée au titre de l'exercice 2010.

Intéressement

Un accord d'intéressement a été conclu le 3 mars 2010 en application duquel une prime d'intéressement, calculée selon les modalités ci-après, est versée à l'ensemble des salariés de l'entreprise :

Calcul : la prime est égale à 20% du bénéfice d'exploitation de l'exercice concerné. Elle ne peut toutefois pas dépasser 10% des salaires bruts versés au personnel concerné.

Bénéficiaires :

- tous les salariés présents dans l'entreprise au cours de l'exercice considéré et totalisant au moins trois mois d'ancienneté dans l'entreprise.
- les salariés partis à la retraite pendant l'exercice mais totalisant six mois d'ancienneté.

Mode de répartition :

- ½ de la prime proportionnellement au salaire perçu par chaque bénéficiaire, le salaire brut perçu annuellement étant plafonné à 200.000 € pour l'exercice considéré.
- ½ de la prime proportionnellement au temps de présence de chaque salarié dans l'entreprise.

Pour l'exercice 2010, il n'y a pas eu d'intéressement versé.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} février 2000 dans ses 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration est autorisé à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel, de dirigeants ou de certains d'entre eux, de la Société et des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société, le nombre total des options ne pouvant donner droit à plus de 139.600 actions. L'autorisation est valable pour une durée de cinq ans. Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'administration a décidé le 14/02/00, l'attribution de 56.000 options de souscription d'actions à 6 bénéficiaires, dont 24.000 options à 2 membres du Directoire.

5.8. Descriptif du programme de rachat d'Actions au 30 janvier 2011

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 25 mars 2011.

1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 31 Janvier 2011 :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 114 692 représentant 3,65 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 3 529
- Opérations de croissance externe : 91 163
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 20 000
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : aucun
- Annulation : aucun

2) Nouveau programme de rachat d'actions

Autorisation du programme : Assemblée générale du 25 mars 2011.

Titres concernés : actions ordinaires

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital (soit 314 100 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 114 692 (soit 3,65 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 199 408 actions (soit 6,35 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Prix maximum d'achat : 12 euros

Montant maximal du programme : 3 769 200 euros

Modalités des rachats : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Objectifs :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Encres Dubuit par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,

- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 mars 2011 dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.

Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 25 mars 2011 soit jusqu'au 24 septembre 2012.

5.9. Document d'informations annuel sur la période du 31 janvier 2010 au 31 janvier 2011

En application des articles L. 451-1-1 du Code monétaire et financier et 222-7 du Règlement Générale de l'AMF, le document ci-après mentionne toutes les informations publiées ou rendues publiques par la société au cours des douze derniers mois.

Date	Objet	Support
05/01/2010	Bilan du contrat de liquidité	Information Réglementée
10/02/2010	Communiqué relatif aux résultats annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009 et au chiffre d'affaires T1 2009/2010	Information Réglementée
15/02/2010	Rapport financier annuel 2008/2009	Information Réglementée
15/02/2010	Communiqué de mise à disposition du rapport financier annuel 2008/2009	Information Réglementée
19/02/2010	Communiqué relatif à la mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2010	Information Réglementée
19/02/2010	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2010	BALO
06/03/2010	Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2010	JAL Le moniteur de Seine et Marne
06/04/2010	Communiqué relatif à la modification de la composition du directoire et du conseil de surveillance	Information Réglementée
30/04/2010	Avis d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009	BALO
14/05/2010	Communiqué relatif au chiffre d'affaires de S1 de l'exercice 2009-2010	Information Réglementée
24/06/2010	Communiqué relatif aux résultats du premier semestre de l'exercice 2009-2010	Information Réglementée
25/06/2010	Rapport financier semestriel	Information Réglementée
2/07/2010	Bilan semestriel du contrat de liquidité	Information Réglementée
30/07/2010	Communiqué relatif au chiffre d'affaires T3 de l'exercice 2008-2009	Information Réglementée
13/10/2010	Communiqué relatif au nombre de droits de votes et d'actions au 30 septembre 2010	Information Réglementée
04/01/2011	Bilan du contrat de liquidité	Information Réglementée

L'information réglementée est disponible sur le site www.info-financiere.fr/ ainsi que sur le site de la société www.encresdubuit.com.

6. RAPPORTS ET ATTESTATIONS

6.1. Rapport Général des Commissaires aux comptes

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ENCRES DUBUIT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justifications des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est mentionné dans la note 4-2-2 de l'annexe sous la rubrique « Immobilisations financières », votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres de participation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Nous avons examiné le caractère raisonnable des estimations retenues pour évaluer la valeur d'inventaire des titres détenus par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de

ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et Courbevoie, le 11 février 2011

Les Commissaires aux comptes

SEC3

Représentée par :

Philippe SPANDONIS

B&A audit

Représentée par :

Eric PIPET

6.2. Rapport sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Encres Dubuit, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la Loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1- OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2- JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre Société effectue annuellement un test de dépréciation des écarts d'acquisition, de la marque et évalue s'il existe un risque de perte de valeur selon les modalités prévues à la note 3.3.2 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de calcul de ces tests, et leur caractère raisonnable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3- VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Courbevoie, le 11 février 2011

Les Commissaires aux comptes

SEC 3

représentée par :

Philippe SPANDONIS

B&A AUDIT

représentée par :

Eric PIPET

6.3. Rapport sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L 225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

1. Convention avec la SAS Machines Dubuit

Date du Conseil : 9 mars 2010

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Votre société a autorisé le mandat de commercialiser l'ensemble des machines de sérigraphie fabriquées ou diffusées par le groupe DUBUIT sur les pays du Maghreb, Moyen Orient et Asie et d'assurer la représentation permanente de ses intérêts grâce à son équipe commerciale. En contrepartie de cette représentation, votre société perçoit une commission égale à 5% du chiffre d'affaires hors taxes effectué.

La rémunération prise en produit pour l'exercice 2010 s'est élevée à 27 K€

2. Convention avec la société Dubuit of America

Date du Conseil : 9 mars 2010

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Votre société a autorisé une convention ayant pour objet l'assistance technique et la représentation commerciale d'Encres Dubuit et de ses filiales sur le continent américain et plus précisément dans le bassin industriel de Chicago et sa région grâce au réseau commercial de la société Dubuit of America.

La rémunération prise en charge pour l'exercice 2010 s'est élevée à 84 K€.

3. Convention avec la société PUBLIVENOR SPRL

Date du Conseil : 9 mars 2010

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Votre société a autorisé une convention ayant pour objet un contrat de prestations administratives. En effet, au travers de sa filiale Belge PUBLIVENOR SPRL, votre société emploie un salarié de nationalité belge dont la mission est l'accompagnement d'ENCRES DUBUIT dans la commercialisation des encres numériques sur le territoire français.

Le montant pris en charge pour l'exercice 2010 s'est élevé à 104 K€.

II - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE.

En application de l'article R.225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention conclue avec la SAS Machines Dubuit

Un avenant au bail commercial du 1^{er} juillet 2001 a été conclu avec la société SAS Machines Dubuit pour adjonction d'un bureau d'une surface de 27 m² situé au 10/12 rue du Ballon à Noisy Le Grand.

Le montant du loyer pris en charge au titre de l'exercice 2010 s'est élevé à 17 K€.

2. Convention conclue avec la SARL Dubuit International

Votre société a autorisé la sous-location prenant effet le 1^{er} Janvier 1996 au profit de la Société Dubuit International SARL.

Le montant du loyer est de 1 K€

Un contrat de prestations administratives et comptables a été conclu avec la société Dubuit International.

Au titre de l'exercice 2010, le montant des prestations s'est élevé à la somme de 138 K€

3. Autorisation d'une garantie à première demande pour un prêt de 800 K\$ canadiens en faveur de la filiale Dubuit Canada Inc

Votre conseil du 11 avril 2003 a autorisé une garantie à première demande, portant sur un prêt de 800 K\$ canadiens contracté par la filiale Dubuit Canada Inc, envers la banque CCF de Lognes. Cette garantie, d'une durée d'un an renouvelable, garantit l'établissement prêteur HSBC Canada pour le prêt accordé à la filiale Dubuit Canada Inc. La valeur de la garantie plafonnée est de 200 K€

Fait à Paris et Courbevoie, le 11 février 2011

Les Commissaires aux comptes

SEC 3

représentée par :

Philippe SPANDONIS

B&A AUDIT

représentée par :

Eric PIPET

6.4. Attestation du Responsable du rapport financier annuel

J'atteste à ma connaissance que les comptes sont établis conformément aux normes comptables IFRS applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en pages 4 et suivantes présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Mitry-Mory, le 14 Février 2011
Président du Directoire
Christophe DUBUIT

ENCRES DUBUIT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Capital : 1.256.400 €

Siège Social : 1 Rue Isaac Newton – BP 214

ZI Mitry Compans

77290 MITRY MORY

Tel.: +33 1 64 67 41 60

Fax: +33 1 64 67 41 89

Site web: www.encresdubuit.com
